

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

121^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 22 janvier 2002



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LEQUILLER

1. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 817).
2. **Proposition de loi complétant la loi du 15 juin 2000.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi (p. 817).

QUESTION PRÉALABLE (p. 817)

Question préalable de M. Philippe Douste-Blazy : M. RenaudDonnedieu de Vabres, Mme Nicole Catala, MM. Pascal Clément, François Sauvadet, Gérard Gouzes, André Gerin. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 824)

MM. Pascal Clément,
André Vallini,
Patrick Devedjian,
André Gerin,
Jean-Antoine Leonetti,
Jean-Pierre Blazy.

Suspension et reprise de la séance (p. 839)

MM. Patrick Ollier,

François Colcombet,
Michel Hunault,
Jean Pontier,
Gérard Gouzes,
Mme Christine Lazerges.

Clôture de la discussion générale.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 847).
4. **Dépôts de rapports** (p. 847).
5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 847).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 22 janvier 2002.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale :

« Mercredi 23 janvier, l'après-midi, après les questions au Gouvernement, et le soir :

« – projet de loi modifiant la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977, relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion ;

« – suite de l'ordre du jour de la veille.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

2

PROPOSITION DE LOI COMPLÉTANT LA LOI DU 15 JUIN 2000

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues complétant la loi du 15 juin 2000 (n°s 3530, 3539).

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Douste-Blazy et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, les deux septennats socialistes de François Mitterrand, alors soutenu par Lionel Jospin, et les cinq ans du Gouvernement du même Lionel Jospin n'auront donc pas permis de définir solidement, avec le consensus du peuple – nécessaire en la matière –, les bases d'un nouveau sys-

tème pénal permettant de concilier le droit des victimes à obtenir réparation, le droit de la défense accordé à toute personne humaine, les nécessités de la manifestation de la vérité et de la protection de la société, qui sont les trois objectifs majeurs de l'institution judiciaire.

Triste bilan que le vôtre. Au terme de ces nombreuses années d'exercice du pouvoir, à la veille de consultations électorales majeures, capitales pour la France et les Français, vous vous livrez à un exercice tardif et improvisé de lucidité partielle. Repeindre la façade sans se préoccuper des fondations et de la toiture n'a jamais permis à un édifice de durer très longtemps. Vous ne faites que colmater les brèches que vous avez vous-mêmes ouvertes.

Lors de l'examen de ce qui était alors le projet de loi sur la présomption d'innocence, l'opposition – et l'UDF en particulier – n'avait pas mis en cause l'esprit du texte, mais avait dénoncé le manque de moyens alloués à la justice, à la police et à la gendarmerie pour mettre en application les mesures proposées, et les risques majeurs qui pouvaient en découler pour le bon fonctionnement de la justice. Vous aviez alors, comme toujours, poursuivi votre chemin tête baissée et oreilles bouchées. Dix-huit mois et de graves incidents plus tard, vous nous proposez à la sauvette un texte parfaitement indigne de l'enjeu et de la situation à laquelle nous sommes confrontés.

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* « Indigne » est fort !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Pour être honnête, il faut reconnaître que ce qui est en cause dans l'opinion publique et qui vous a conduit à proposer ce texte d'« ajustements », comme le dit M. Ayrault – ce mot en dit long sur la conscience que vous avez de l'enjeu –, c'est moins l'esprit de la loi sur la présomption d'innocence que des comportements individuels irresponsables et inacceptables. Et je crois qu'il est important de le rappeler, pour que l'opinion publique ne soit pas induite en erreur. Ces dysfonctionnements et ces comportements ont mis en lumière de façon extrêmement crue et violente les lacunes de ce texte.

Fait suffisamment grave pour être relevé, ils ont également donné lieu, dans cet hémicycle, à de nombreux commentaires de décisions de justice. Vous-même, madame la ministre, avez explicitement mis en cause la responsabilité de certains magistrats, et le Premier ministre a évoqué, à propos de l'affaire Bonnal, « une dramatique erreur d'appréciation ».

Ces commentaires ont posé, une fois de plus, la question des liens entre la Chancellerie et le parquet. Si vous avez, madame la ministre, dans ces cas précis, éprouvé le besoin de commenter des décisions de justice, tirez-en les conclusions : cessez de considérer et de faire apparaître ce lien aux yeux de nos concitoyens comme obligatoirement entaché de soupçons.

Il n'est pas choquant – il est même nécessaire – de maintenir un cordon ombilical entre le Gouvernement, qui tire sa légitimité du suffrage universel, et la justice, censée agir au nom du peuple et pour le peuple. Encore faut-il que ce lien soit totalement transparent...

M. René Dosière. L'hélicoptère en Himalaya !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... ce qui était le cas lorsque Pierre Méhaignerie était garde des sceaux. Nous serions ainsi cohérents avec notre droit, qui prévoit que la Chancellerie est garante de la politique pénale et qu'elle a le parquet pour partenaire, ce qui ne remet en rien en cause la nécessaire indépendance de la justice, c'est-à-dire de ceux qui jugent.

Après avoir rejeté les critiques constructives que l'opposition et les professionnels de la justice avaient à formuler à l'encontre de la loi renforçant la protection de la présomption d'innocence, et qui portaient sur les modalités de son application et sur le manque évident des moyens nécessaires à cette mise en œuvre, le Gouvernement décide aujourd'hui de revenir sur cette loi.

Ne pas se préoccuper des problèmes concrets vécus, dans l'exercice de leur fonction, par des magistrats, des policiers, des gendarmes et des avocats, tout en voulant une justice rapide, efficace, accessible à chacun et intelligible par tous, c'est faire preuve de myopie, voire d'hypocrisie coupable.

Le groupe UDF vous avait indiqué que cette réforme était restée en deçà de ce qu'il souhaitait en matière de droits de la personne et de rééquilibrage de notre procédure pénale. Ainsi, l'institution d'un juge des libertés et de la détention provisoire demeure hybride ; l'encadrement des délais d'instruction ajoute des formalités à une procédure déjà ingérable en raison de l'insuffisance des moyens ; les garanties entourant la garde à vue ne sont toujours pas satisfaisantes. Cette réforme n'étant qu'une étape encore très partielle, le groupe UDF s'était abstenu lors de la lecture définitive à l'Assemblée nationale le 24 mai 2000.

Vous n'êtes pas parvenus à un réel équilibre entre les nécessités de l'accusation et les droits de la défense. Depuis, vous n'avez pas senti la déliquescence du climat et l'insécurité grandissante. Les chiffres de la délinquance, rendus publics vendredi dernier, sont édifiants : en 2001, les délits ont augmenté de 7,7 %. Au total, plus de 4 millions de faits ont été enregistrés par l'ensemble des services de police et de gendarmerie. Cette hausse intervient après celle de 5,7 % enregistrée en 2000.

Face à cette situation dramatique, votre première réaction a été, comme toujours, de montrer du doigt une opposition qui ferait de la violence son fonds de commerce électoraliste et de mettre en garde vos électeurs contre les dérives sécuritaires qu'elle proposerait. Or, qu'ils soient de droite ou de gauche, les Français exposés à la violence ont des exigences légitimes.

Madame la garde des sceaux, lorsque, les uns et les autres, nous recevons dans nos permanences des professionnels liés ou non à la justice, ils nous racontent avec de plus en plus de force les situations auxquelles ils sont confrontés. C'est probablement pour cette raison que M. Dray a été intronisé grand et unique spécialiste de la sécurité dans notre pays...

M. Julien Dray, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Jaloux !

M. Bernard Roman, président de la commission. « Grand », oui, mais pourquoi « unique » ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... et que vous lui avez commandé un rapport d'évaluation que, seul, il a rédigé en quelques semaines...

M. René Dosière. ... et qui est quand même très bon !

M. Julien Dray, rapporteur. Et je n'étais pas seul !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Non, je ne suis pas jaloux, monsieur Dray...

M. René Dosière. Envieux !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... parce que j'ai le souvenir d'une sorte de coup d'Etat intellectuel que, lors du débat sur le code de la nationalité, vous-même, Georges Sarre et moi-même avons réalisé en proposant un amendement qui était un beau symbole pour la République...

M. Julien Dray, rapporteur. C'est vrai !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... et qui prévoyait que la nationalité française ne serait pas reçue par lettre recommandée mais remise officiellement à la mairie.

M. René Dosière. C'est ce que vous appelez « un coup d'Etat » ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Certains sujets peuvent rassembler, et j'aurais souhaité que, dans le domaine de la justice, de la procédure pénale, nous commencions le XXI^e siècle sur des bases solides : je n'attendais pas un consensus – il faut se méfier du consensus, résultat des grandes coalitions, qui aboutit parfois à des résultats contraires à ceux qu'on espérait –, mais j'aurais au moins voulu que les Français, qu'ils soient de droite ou de gauche, aient le sentiment de disposer d'un véritable système cohérent, efficace et performant.

M. François Sauvadet. Voilà le véritable enjeu, monsieur Dray !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est probablement pour cette raison que vous avez également rejeté, sans même prendre la peine de vous y intéresser, toutes les propositions que l'opposition vous a faites en la matière. J'en évoquerai trois. Dès la fin de l'été, en m'adressant au président de notre assemblée, puis le 9 octobre 2001, j'ai déposé une proposition de résolution visant à la création d'une commission d'enquête sur les violences urbaines. Il me semblait alors – et toujours aujourd'hui – du devoir de la représentation nationale d'aller sur le terrain à la rencontre des Français exposés à la violence et à l'insécurité, à l'imitation du travail particulièrement utile qui avait été fait sur les prisons. Plus de cent parlementaires, dont les trois présidents des groupes parlementaires de l'opposition, ont cosigné cette initiative. J'ai même proposé au président de notre assemblée de présider la commission d'enquête, comme M. Fabius, à l'époque président de l'Assemblée nationale, avait présidé la commission d'enquête parlementaire sur les prisons. Cette proposition de résolution n'a même pas été inscrite à l'ordre du jour des débats. Le calendrier électoral a servi d'alibi pour masquer la lâcheté politique. Vous avez refusé d'entendre de manière approfondie et raisonnable les Français exposés à la violence quotidienne et ordinaire qui expriment leur « ras-le-bol », qu'il s'agisse des magistrats, des policiers, des gendarmes, des travailleurs sociaux, des gardiens d'immeubles, des médecins, des infirmières, des commerçants, de tous nos concitoyens.

Une deuxième initiative de l'opposition a été refusée le 11 octobre dernier lors d'une fenêtre parlementaire – étant attaché aux droits du Parlement, je ne suis pas de ceux qui emploient l'expression « niche parlementaire », qui identifie la condition parlementaire à la condition canine. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je crois que, parfois, il faut faire attention à la sémantique.

M. Bernard Roman, président de la commission. On a le droit d'avoir les dents longues, et même des crocs ! (*Soupires.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Une proposition de loi visant à modifier l'ordonnance de 1945 relative à la délinquance juvénile vous était ce jour-là soumise ; vous

l'avez rejetée avant même l'examen des articles. Il était notamment proposé l'application de la procédure de comparution immédiate pour les mineurs et le développement des peines de travaux d'intérêt général.

Enfin, le 29 novembre dernier, une nouvelle fenêtre de l'opposition revenait sur la possibilité d'utiliser les maisons du droit et de la justice créées en 1990 par un procureur de Pontoise pour assurer une présence judiciaire de proximité et répondre ainsi de manière efficace à la délinquance quotidienne et aux petits litiges d'ordre civil. Il était notamment envisagé de repenser la sanction pour prévenir la récidive, de favoriser le recours aux mesures de réparation pénales et de conforter le rôle et l'information des élus locaux. De nouveau, vous avez refusé cette initiative. Nous vous proposerons à nouveau cette idée dans un amendement que défendra M. Leonetti.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Une nouvelle fois, vous le rejeterez avec mépris.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Oh ! Il n'y a jamais de mépris de notre part.

M. Bernard Roman, président de la commission. Le mépris n'est pas notre arme, monsieur !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Les Français jugeront bientôt.

Toutes les catégories socioprofessionnelles de Français exposées à la violence sont descendues dans la rue pour exprimer leur colère face à l'insécurité grandissante qu'ils rencontrent tous les jours, y compris dans l'exercice de leurs fonctions.

M. François Sauvadet. Ça, c'est un vrai sujet !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Les infirmières, les médecins, les gardiens d'immeubles, les instituteurs, les pompiers, les policiers que j'évoquais tout à l'heure, nous interpellent, reconnaissons-le. Ils tentent tous de vous alerter, mais aucune mesure n'est prise. Il est plus que temps de prendre conscience des problèmes actuels et de la nécessité de les résoudre.

Vous reprochez à l'opposition d'alimenter la polémique sur l'insécurité.

M. Bernard Roman, président de la commission. Eh oui !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mais nous faisons des propositions, nombreuses, que vous refusez par peur de regarder la réalité en face et par angélisme. Nous, nous nous considérons comme d'authentiques porte-parole.

Vos refus répétés de prendre en compte la réalité sont responsables du climat délirant de l'opinion publique qui rejette violemment la situation actuelle et les décisions prises. Vous avez plus que largement contribué à instaurer ce climat de défiance des citoyens envers leur justice, climat que je regrette profondément.

C'est l'illustration de la méthode Jospin : vous ignorez la réalité parce qu'elle vous dérange ; vous choisissez de la nier jusqu'à ce qu'elle vous explose à la figure et, ensuite, vous tentez de recoller les morceaux avec des bouts de ficelle, en attendant la prochaine rupture...

La méthode est mauvaise.

Si vous n'aviez pas peur de vous confronter au réel, d'être au cœur de la mêlée, vous sauriez où sont les problèmes et vous auriez des solutions pratiques à proposer.

Le résultat de votre politique, ou plutôt de votre absence de politique, c'est, malheureusement, le développement d'un sentiment d'impunité insupportable pour nos concitoyens. Les Français ont de plus en plus l'impression – là encore, on ne peut que le regretter mais c'est la réalité – que les délinquants bénéficient d'une

totale impunité. Les délinquants partagent, eux aussi, cette opinion, ce qui accroît leur détermination et encourage la récidive, aujourd'hui plus que jamais en cause. Ainsi, beaucoup de ces délinquants échappent à la règle du droit.

Ce sentiment d'impunité est nourri par trois aspects majeurs de notre système.

Le premier concerne les affaires non élucidées.

Le taux moyen d'élucidation s'établissait en 2000 pour l'ensemble des crimes et délits à 26,8 % – il était de 27,6 % l'année précédente. Les difficultés et le manque de moyens liés à l'enquête et à l'instruction sont à l'origine de ce dysfonctionnement. Nous devons imposer à la justice une obligation de résultat, mais pour le faire il faut être cohérent aussi sur les moyens à accorder. L'objectif recherché par tous les acteurs de la procédure pénale est la recherche et la manifestation de la vérité. Exigeons qu'au terme de la procédure on aboutisse à un résultat dans le respect du droit des personnes.

Le deuxième élément qui alimente, malheureusement, le sentiment d'impunité de nos concitoyens, c'est le décalage entre la justice et le droit.

Avec la médiatisation de plus en plus importante des faits divers et des affaires, il arrive qu'une décision de justice ne satisfasse pas l'opinion publique. En effet, le droit peut produire des décisions qui paraissent injustes à celle-ci. Ces décisions sont en nombre marginal par rapport à la somme des affaires traitées mais, surmédiatisées, elles conduisent à une suspicion généralisée vis-à-vis de l'appareil judiciaire. Il est fréquent qu'un corps, fût-il irréprochable par ailleurs, soit jugé sur son seul élément défaillant, si c'est ce dernier qui est mis en lumière. C'est souvent le cas avec la justice et les magistrats.

Le troisième élément qui entretient, malheureusement, ce sentiment d'impunité, ce sont les décisions de justice non appliquées.

Il ne suffit pas que le fait soit élucidé et que la personne soit jugée et reconnue coupable, il faut encore que la peine prononcée soit appliquée. Par les diverses mesures d'individualisation de la peine, il est fréquent qu'un condamné ne se voie pas appliquer la peine qui a été prononcée contre lui, tout au moins pas dans son entièreté. La médiatisation, parfois erronée, de ce processus renforce encore le sentiment d'impunité qui habite les Français.

Ce constat brutal, que je ne suis pas heureux d'être obligé de faire, démontre à lui seul que ce n'est pas de quelques retouches partielles mais bien d'une véritable politique pénale et d'un appareil judiciaire rénové dont la France a besoin, pour permettre un juste fonctionnement du triptyque infraction, sanction, réinsertion, trouver le bon équilibre entre la procédure pénale, le droit des victimes et la présomption d'innocence, et rendre la justice intelligible à nos concitoyens.

Rendre la justice intelligible, c'est à la fois expliquer les responsabilités de chacun, affirmer quelques grands principes et clarifier les différentes étapes de la procédure.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Permettez-moi de rappeler très succinctement les responsabilités des différents acteurs de la justice, et notamment le rôle des officiers de la police judiciaire, celui des avocats et enfin celui des magistrats. Un tel rappel n'est pas inutile, même s'il peut paraître faire injure aux éminents juristes de cette assemblée. Il est important en effet que nos concitoyens sachent exactement et mieux qu'aujourd'hui qui est responsable de chaque étape de la procédure judiciaire.

La police judiciaire a principalement un rôle d'investigation : l'enquête de flagrance, l'enquête préliminaire et l'enquête sur commission rogatoire. Dès l'interpellation d'une personne, l'officier doit prévenir le procureur et l'avocat. C'est lui qui mettra en œuvre la coopération de ces trois acteurs clés du système judiciaire français.

L'avocat, parce qu'il permet l'exercice du droit fondamental à la défense garantie au citoyen, est un maillon indispensable à l'équité en matière de justice : il est un facilitateur d'accès à la justice pour le citoyen, et le seul contre-pouvoir à l'accusation.

Le magistrat, enfin, a pour fonction d'appliquer la loi et de juger dans les différentes étapes de la procédure pénale : l'accusation est représentée par le procureur, l'enquête est menée par le juge d'instruction – faut-il le rappeler ? –, à charge et à décharge, et le jugement est rendu par le juge du siège qui détermine l'innocence ou la culpabilité. Ce sont eux qui sont aujourd'hui montrés du doigt suite à des décisions perçues comme « injustes » par l'opinion publique. La question de la corrélation entre leur indépendance et leur responsabilité est ainsi posée.

Cette idée de responsabilité induit une nouvelle dimension : être responsable pour un juge, ce serait avoir le souci personnel et collectif que ses décisions soient reconnues comme étant justes. Mais le juste et le droit sont des notions qui parfois ne se recoupent pas totalement. Une telle évaluation prive, au final, le juge de sa prérogative principale : rendre la justice en son âme et conscience, en étant fidèle aux principes édictés dans son serment.

Ce rappel fait, permettez-moi d'insister sur la nécessité de réaffirmer certains grands principes.

Rappelons, tout d'abord, que la présomption d'innocence est intimement liée à la stricte application des dispositions législatives sur le secret de l'instruction. Or personne, en France, ne les respecte.

Il y a une dissymétrie choquante entre l'accusation – dans laquelle se perdent une multitude d'acteurs de la justice qui peuvent tous violer sans risque le secret de l'instruction – et la défense, immédiatement identifiable.

Il est facile d'incriminer la presse en l'accusant de donner une trop forte publicité aux accusations qui pèsent sur telle ou telle personnalité. Riche ou pauvre, puissant ou faible, chaque être humain a droit au respect de la loi. Mais la presse ne fait que son travail en publiant les informations qui lui sont communiquées. Les violations du secret de l'instruction sont fréquentes, voire constantes. Lorsqu'on lit, par exemple dans un quotidien, des passages entiers de comptes rendus d'audition par des juges d'instruction – parfois avant même que ces documents aient été versés au dossier, c'est-à-dire accessibles aux parties – il a bien fallu qu'un membre de l'institution judiciaire ait procuré ces documents au journal.

Mme la garde des sceaux. Pas forcément.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Rien ne sert de faire voter de nouvelles lois si l'on est incapable d'appliquer celles qui sont actuellement en vigueur.

De deux choses l'une : soit on estime que le secret de l'instruction est respectable et qu'il doit être respecté et on prend les mesures susceptibles de le faire respecter et toutes les sanctions nécessaires dans le cas contraire ; soit il apparaît que le secret de l'instruction ne peut plus être appliqué et on le supprime, moyennant l'introduction de nouvelles dispositions de procédure et de droit. Rien ne sert de s'offusquer d'une telle mesure : pour radicale qu'elle est, elle met au moins tout le monde sur un pied d'égalité !

Finissons-en avec cette hypocrisie où les textes garantissent des droits qui ne sont pas respectés.

La loi du 15 juin 2000 et le texte que vous nous proposez aujourd'hui restent au milieu du gué, sur ce sujet comme sur la question du juge d'instruction, qui est pourtant toujours posée avec autant d'acuité dès que l'on aborde une idée de réforme de la justice.

L'introduction d'un juge des libertés en plus du juge d'instruction n'est qu'une première étape qui ne permet pas totalement la clarification nécessaire entre les différentes fonctions.

Faut-il supprimer le juge d'instruction comme l'a suggéré il y a peu Jean-François Burgelin, procureur général près la Cour de cassation, ou faut-il le renforcer ?

Je me permets de relancer ici, ce soir, une proposition, déjà ancienne puisqu'elle fut énoncée pour la première fois en 1948 par mon grand-père, Henri Donnedieu de Vabres, professeur de droit à la faculté de Paris et juge français au tribunal international de Nuremberg.

M. Jean-Pierre Blazy. Il a des références !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Cette proposition vise à réformer le statut du juge d'instruction pour en faire un juge de l'instruction. Les compétences de police judiciaire de l'actuel magistrat instructeur seraient transmises au parquet, tandis que le juge de l'instruction verrait son indépendance accrue et serait placé hiérarchiquement au même niveau que le procureur, ce qui lui conférerait une véritable liberté de décision. Il conserverait, bien sûr, son pouvoir de juridiction au cours de l'instruction et c'est lui qui réglerait les contentieux éventuels entre la défense et le magistrat instructeur issu du parquet.

Ainsi, l'engorgement des cabinets d'instruction serait solutionné, le juge de l'instruction pouvant se consacrer pleinement à son rôle de juge pendant que le ministère public serait chargé de l'enquête. La séparation actuelle entre instruction et poursuite serait remplacée par une séparation plus judicieuse entre enquête et juridiction. Les investigations seraient confiées au parquet et l'équilibre défense accusation serait restructuré.

Cette proposition avait été reprise par Mireille Delmas-Marty, professeur de droit à la Sorbonne et présidente de l'association de recherche pénale européenne.

Récemment, le syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale a relancé l'idée d'une réforme de la procédure pénale, qui devrait se traduire par le basculement vers un système uniforme de type contradictoire, totalement innovant, à mi-chemin entre les traditionnelles procédures accusatoires et inquisitoires, en totale adéquation avec l'évolution des procédures pénales européennes. Permettez-moi de citer les conclusions de leur rapport : « Il s'agit principalement de mettre un terme à la confusion des rôles qui s'est installée ces dernières années entre les policiers, les magistrats du siège et ceux du parquet, et les avocats. Les compétences doivent être clairement réparties : c'est en responsabilisant chacun dans un domaine déterminé qu'on encourage l'initiative et l'efficacité. Que les policiers puissent conduire leurs enquêtes, que les procureurs accusent et contrôlent la légalité des actes judiciaires des policiers, que les avocats puissent construire les défenses utiles et pas uniquement basées sur la mise en œuvre de procédures dilatoires, et que les juges retrouvent une légitimité que leur conférerait une position d'arbitre plutôt qu'acteur de l'enquête comme aujourd'hui. La justice doit redevenir sereine et impersonnelle, et la police doit pouvoir lutter de manière effective contre toutes les formes de délinquance et de criminalité. »

M. François Sauvadet. C'est excellemment exprimé !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Toute personne authentiquement convaincue de la nécessité de faire partager par nos concitoyens les bases d'un fonctionnement clair de notre système judiciaire ne peut que partager ce diagnostic aussi raisonnable que prospectif.

M. Gérard Gouzes. Pas d'impunité, pour personne !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Les possibilités de réforme existent, mais nécessitent un examen approfondi, elles ne peuvent pas être imposées à la va-vite, à la fin d'une législature, à coup d'effets d'annonce.

Enfin, prenons garde de bien identifier, et de leur donner leur juste place, chacune des étapes de la procédure pénale : l'accusation, l'enquête et le jugement.

La tendance est aujourd'hui à la multiplication de garanties procédurales de toute sorte au stade de l'enquête et de l'instruction. Cet arsenal juridique, dont le but est louable, conduit toutefois à une judiciarisation aiguë dans laquelle chaque décision peut être assimilée à un acte de précondamnation. Ainsi, le remède est pire que le mal.

La mise en examen comme la mise en détention ont tendance à devenir des étapes d'un jugement, plus que des mesures d'instruction à charge et à décharge. Cette perception, qui est le contraire de l'objectif du législateur, est renforcée par le fait que le non-lieu ou la relaxe n'efface jamais les cicatrices de la « condamnation » médiatique prononcée au début, au moment de l'accusation publique.

M. Jean-Antoine Leonetti. Très juste !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. De la même manière, beaucoup semblent préférer une collégialité dans la décision lors de ces deux étapes. Je les comprends mais je les mets en garde, la collégialité, si elle permet effectivement d'éviter la prise de décision individuelle et diminue donc les risques d'erreur, conduira à donner aux décisions rendues un impact, une force considérable, là encore très proche de la précondamnation.

Il est donc indispensable de se poser la question de la gradation nécessaire dans le formalisme et les garanties données à la défense comme à l'accusation en gardant à l'esprit que trop de solennité peut conduire à une précondamnation. Les principes fondamentaux du fonctionnement de la justice et de la sécurité doivent être intelligibles par l'opinion. Parallèlement, nos concitoyens ont le devoir de s'impliquer dans ce bon fonctionnement.

A la veille des grands débats de 2002, nous avons le devoir – comptez sur l'opposition, elle le fera ! – de proposer un véritable pacte républicain sur la justice et la sécurité qui implique et responsabilise chacun de nos concitoyens.

M. Jean-Pierre Blazy. Encore un pacte !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et je souhaite que ce pacte soit adopté par les citoyens eux-mêmes par voie référendaire.

Cette responsabilisation doit porter à la fois sur la prévention, c'est-à-dire la définition et le respect par tous de règles de vie en commun, et la sanction, c'est-à-dire sur le principe simple que toute infraction implique une sanction, même infrapénale.

Nous devons affirmer inégalement, dans une société où les tentations individualistes, mais aussi communautaires, sont fortes, la nécessité absolue d'un ciment républicain, c'est-à-dire d'un corpus élémentaire de règles qui soudent, fassent vivre ensemble et se respecter des gens de cultures et de modes de vie différents. Nous devons être intransigeants sur la nécessité d'éduquer, au sens noble du terme, chacun de nos concitoyens, notamment les plus

jeunes d'entre eux, c'est-à-dire de les amener à respecter ces quelques repères immuables qui doivent s'appliquer à tous.

Il est évident que la proposition de loi qui nous est soumise aujourd'hui n'est pas à la hauteur des enjeux et des problèmes auxquels elle prétend répondre.

Il est indécent de « compléter » ainsi par petits bouts une loi qui déjà a souffert de n'être pas mûrement pensée avant d'être élaborée. Ces petits aménagements ne sont pas de nature à solutionner une crise profonde qui appelle une réponse adaptée et réfléchie. C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Dans les explications de vote sur la question préalable, la parole est à Mme Nicole Catala, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, le groupe RPR votera la question préalable, qui vient d'être défendue avec conviction par notre collègue Renaud Donnedieu de Vabres. Nous voulons, par ce geste, marquer notre désapprobation, et je dirai même notre condamnation de la politique menée par ce Gouvernement pour faire face aux problèmes d'aujourd'hui, en l'espèce, aux problèmes de sécurité.

En matière pénale comme dans d'autres domaines, la méthode du Gouvernement a consisté à faire deux pas en avant, souvent mû par une idéologie dépassée, et trois pas en arrière, pour tenir compte du verdict du juge constitutionnel ou sous la pression de la rue. Et c'est encore ce qui s'est passé avec la loi sur la présomption d'innocence.

On a aussi souvent constaté que le Gouvernement faisait semblant de se préoccuper d'un sujet, essayait de faire croire qu'il allait le traiter, le régler, pour finalement n'y toucher en aucune manière. J'illustrerai ce constat par deux exemples.

En 1998, le Gouvernement a demandé à deux parlementaires de rédiger un rapport sur la délinquance des mineurs. Ce document comportait beaucoup de propositions, mais aucune suite n'y a été donnée. Pire, le Gouvernement s'est opposé à la discussion de la proposition de loi de notre collègue Henri Cuq, qui tendait à renforcer la lutte contre la délinquance des mineurs. En somme, un semblant d'intérêt pour un sujet gravissime et, au bout du compte, rien du tout.

Autre exemple, une commission d'enquête sur les prisons a été constituée. Elle a établi un rapport, de qualité, je crois, et Mme la garde des sceaux a réuni plusieurs fois les parlementaires intéressés par ce sujet, mais, à ma connaissance, aucun texte ne sera finalement déposé sur le bureau des assemblées avant la fin de cette session. C'est quand même dommage !

A propos de la loi sur la présomption d'innocence, on peut faire un constat similaire. Elle prétendait renforcer les droits de la défense, mais vous êtes aujourd'hui obligés de la remettre en question,...

M. Bernard Roman, président de la commission. Non ! Nous n'y sommes pas obligés !

Mme Nicole Catala. ... sous la pression de la police et, plus largement, des forces de l'ordre, qui n'ont pas les moyens d'accomplir leurs missions. Pourtant, entre le 15 juin 2000 et aujourd'hui, le même gouvernement a demandé au Parlement d'autoriser la fouille des véhicules et de permettre aux vigiles de contrôler les citoyens.

M. Lionel Luca. C'était la meilleure, celle-là !

Mme Nicole Catala. Un pas en avant, un pas en arrière, telle est bien la démarche que nous déplorons.

Où est donc le réalisme qui doit prévaloir en matière de lutte contre la criminalité ? Alors que la criminalité augmente fortement et se révèle par des faits de violence qui se multiplient non seulement dans les banlieues, mais dans la France entière, le texte voté le 15 juin 2000 impliquait pour sa mise en œuvre des moyens accrus, qui n'ont jamais été accordés à la police et à la justice. Il comportait également des dispositions pratiquement inapplicables. Je pense à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs en garde à vue. Lorsque huit ou dix mineurs sont interpellés en même temps, comment procède-t-on ? Chaque commissariat devra-t-il posséder sept, huit ou dix cabines d'enregistrement ? Je pense aussi à l'interdiction d'incarcérer une personne qui détient l'autorité parentale sur un mineur de moins de dix ans. Si quelqu'un allègue un tel argument, et si la police doit le vérifier dans l'heure ou dans les trois heures qui suivent le début de la garde à vue, comment fera-t-elle ?

M. Julien Dray, rapporteur. Ce n'est pas dans le texte !

Mme Christine Lazerges. Ce n'est pas la police qui le fait !

Mme la garde des sceaux. Ce n'est pas comme cela que ça se passe !

Mme Nicole Catala. De telles dispositions ne sont pas réalistes. Elles ne sont pas adaptées à la réalité de la situation d'aujourd'hui et il faut les remettre en cause. M. Dray a proposé de le faire pour plusieurs d'entre elles, mais d'autres subsisteront, rendant le texte encore très difficilement applicable.

En juin 2000, le Gouvernement a voulu traiter du problème de la présomption d'innocence sans aborder la question qui est cependant au cœur du sujet, à savoir le secret de l'instruction. Cette législature va toucher à son terme sans que l'on sache si le Gouvernement est favorable à la sauvegarde du secret de l'instruction ou à son abandon. Je le regrette, je le déplore, car c'est un point central dans le débat qui nous occupe. Or, à aucun moment, nous n'avons été éclairés sur le point de vue du Gouvernement.

M. le président. Veuillez conclure, madame Catala.

Mme Nicole Catala. Je conclus, monsieur le président.

Vous avez éludé certaines difficultés juridiques, sans avoir pour autant résolu les questions matérielles soulevées par le manque de moyens – ce que j'ai dénoncé à l'instant –, elles vous ont rattrapée au cours des derniers mois et des dernières semaines. On ne peut qu'en partie vous en faire grief, madame la garde des sceaux, puisque vous portez un lourd fardeau, celui de la succession de Mme Guigou qui, elle-même, gère dans la douleur l'héritage de Mme Aubry.

M. Jean-Pierre Blazy. Et le vôtre aussi ! La justice est sinistrée par votre faute !

Mme Nicole Catala. Décidément, mes chers collègues, le jeu des chaises musicales n'est pas toujours plaisant.

Et tout état de cause, pour l'ensemble des raisons que je viens d'indiquer, le groupe RPR votera, bien sûr, la question préalable défendue par M. Donnedieu de Vabres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, un mot puisque j'interviendrai dans un court instant au nom de mon groupe dans la discussion générale.

Je m'associe aux propos de M. Donnedieu de Vabres. Il a montré que la France attendait une politique pénale, qui passe forcément par une réforme de notre procédure pénale. Sans remonter cinquante ans en arrière, comme M. Donnedieu de Vabres, je me référerai, pour le montrer, aux demandes du Président de la République et d'un précédent gouvernement qui ont réuni des experts, des juristes et des magistrats l'attestent. De même, aujourd'hui, dans les tribunes libres, fleurissent des propositions qui vont toutes plus ou moins dans le même sens, ce qui prouve à l'évidence l'énorme écart qui existait entre, d'une part, la loi que vous avez fait voter par le Parlement le 15 juin 2000 et le rapiéçage ou le rafistolage d'aujourd'hui, et d'autre part l'ambition qui aurait dû porter le Gouvernement.

Vous n'avez pas su, en près de cinq ans, adapter la justice aux problèmes de notre société. Vous avez préféré séduire ceux qui écrivent et ceux qui parlent, loin de la vie quotidienne. Il est d'ailleurs toujours suspect qu'une loi ne plaise qu'aux syndicats de gauche et à l'ordre des avocats, auquel, je le rappelle, j'appartiens. Une loi n'est pas faite pour plaire, mais pour se conformer à l'intérêt de tous les Français. Celle du 15 juin 2000 n'a plu qu'à ses auteurs, si bien que cette réforme s'est traduite sur le terrain par une révolte qui vous conduit à procéder aujourd'hui à un rapide rapiéçage sommaire.

Revenons sur votre bilan. Vous vous abritez régulièrement derrière un prétexte : le Président de la République n'aurait pas voulu la réforme constitutionnelle...

M. François Colcombet. C'est bien vrai !

M. Pascal Clément. ... Heureusement ! Car à l'époque où la réforme constitutionnelle était sur le point d'aboutir, beaucoup de députés, y compris dans l'opposition, étaient prêts à aller dans le sens des médias qui, dans ce pays, ont tendance à trop influencer le législateur. Maintenant que la sérénité est revenue, nous sommes tous convaincus qu'il est nécessaire que le Gouvernement soit responsable de la politique pénale. Le pouvoir de nomination est une chose, celui de définir une politique pénale en est une autre. Mme Guigou a abandonné – assez hypocritement – la politique pénale aux magistrats, même si, je le rappelle, elle suivait minute par minute les affaires sensibles tout en ce targuant de ne jamais donner d'ordres aux procureurs – je n'ai jamais compris d'ailleurs comment elle vivait cette ambiguïté. On voit bien que les affaires restent les affaires.

M. René Dosièr. Nous n'avons jamais envoyé d'hélicoptère dans l'Himalaya !

M. Pascal Clément. Il y a beaucoup d'hypocrisie et il est temps d'entreprendre une grande réforme de la procédure pénale, non pas dans l'intérêt de telle ou telle profession, mais, je le répète, dans celui de tous les Français.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, le groupe Démocratie libérale votera favorablement la question préalable défendue par notre collègue M. Renaud Donnedieu de Vabres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, bien évidemment le groupe UDF votera la question préalable puisqu'elle a été défendue en son nom.

Je voudrais simplement attirer votre attention – parce que je vous ai sentis parfois distraits, mes chers collègues ! –...

M. Julien Dray, rapporteur. Ce n'était pas très captivant !

M. François Sauvadet. ... sur le fait que Renaud Donnedieu de Vabres a bien dégagé l'enjeu de notre débat aujourd'hui. Et je m'adresse en particulier à notre rapporteur. Il ne s'agit pas, monsieur Dray, contrairement à ce qu'on voudrait nous faire croire, d'un débat d'adaptation ou d'opportunité, mais d'un débat de fond, qui soulève plusieurs problèmes : d'abord celui de l'applicabilité des lois ; celui aussi, plus fondamental encore, de savoir si, lorsque nous légiférons, nous allons vraiment au bout de notre réflexion, surtout quand il s'agit de sujets aussi essentiels. Que constate-t-on, madame la garde des sceaux ? Un an après avoir légiféré, nous sommes à nouveau réunis pour débattre d'une proposition de loi sur le même sujet ; après que le Gouvernement a confié dans l'urgence une mission à un parlementaire, après avoir constaté, faute d'avoir suffisamment prêté l'oreille à nos avertissements, les dysfonctionnements apparus dans son application et une importante augmentation de la délinquance. Les événements ont pris de telles proportions que, pour la première fois dans notre pays – et je ne m'en réjouis pas, madame la garde des sceaux ! –, on a vu des gendarmes dans la rue, parce qu'ils avaient le sentiment qu'ils ne pouvaient plus exercer la mission qui leur était confiée. Ils faisaient écho à une attente très forte de nos compatriotes qui ne veulent pas voir l'impunité se développer dans ce pays, et avec lui l'insécurité.

Voilà bien un débat de fond qui n'a pas été mené à son terme et nous regrettons, comme Renaud Donnedieu de Vabres, d'être contraints, un an après avoir légiféré, d'admettre – avec le parquet, les policiers, les gendarmes et l'opinion – que la loi ne répondait pas à son objectif. Elle avait, nous l'avions souligné à l'époque, un goût d'inachevé.

Je voudrais dire à ceux qui sont tentés aujourd'hui d'opposer les droits de l'homme ou la défense des libertés individuelles à l'efficacité, qu'ils se trompent de combat. Nous devons faire coïncider ces deux exigences fondamentales, préserver à la fois les libertés et l'efficacité.

Il n'y aura pas d'efficacité, madame la garde des sceaux, sans lisibilité pour l'opinion. Vous rappelez que les dysfonctionnements ont fait l'objet d'enquêtes. Soit. Mais des dysfonctionnements tels que ceux dont nous avons eu connaissance ces derniers mois montrent bien que nous devons travailler ensemble pour rechercher des solutions. Plus jamais ça ! Je n'irai pas plus loin, car vous voyez les affaires auxquelles je fais allusion et que mon collègue Renaud Donnedieu de Vabres a d'ailleurs évoquées.

Le malaise profond de ceux qui sont au service de la liberté et de la protection du citoyen prouve une fois de plus que cette loi a un goût d'inachevé.

Et nous ne connaissons pas de succès dans la lutte que nous devons mener contre l'insécurité et contre le sentiment d'impunité, tant que chacun des acteurs ne s'appropriera pas la démarche et tant que nous ne serons pas sortis de cette succession de textes. Il faut pour aboutir à des normes stables, notamment en matière de procédure pénale. Et je dois vous dire, monsieur le rapporteur, que

nous aussi, nous avons entendu sur le terrain, en ces temps de rentrée judiciaire, les propos tenus par les uns et les autres. Ils ne peuvent laisser personne indifférent.

Enfin, madame, un système qui marche bien, c'est un système qui inspire la confiance et non la défiance. Or, la seconde l'emporte sur la première ; pourtant le sujet est essentiel.

Monsieur le rapporteur, je sais que vous avez fait un travail sérieux sur le terrain et que vous avez, comme chacun d'entre nous, le souci de répondre aux aspirations qui s'expriment. Mais vous auriez tort de considérer que ce texte va régler les problèmes. Ils auraient dû être abordés, comme l'opposition l'a fait, avec confiance, résolution, ambition, dans le respect mutuel, et dans l'écoute de ceux qui, sur le terrain, sont chargés d'assurer notre sécurité.

Pour toute ces raisons, nous voterons la question préalable tout en vous demandant, madame, de prendre le temps de nous écouter. Sur des sujets aussi essentiels que ceux-là, nous avons une exigence morale à remplir à l'égard du pays : trouver des solutions plutôt que s'opposer des arguments. De ce point de vue, vous avez encore des progrès à faire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, pour le groupe socialiste.

M. Gérard Gouzes. Le groupe socialiste, cela n'étonnera personne, ne votera pas la question préalable proposée par M. Donnedieu de Vabres.

Si vous le permettez, je voudrais cependant commenter un certain nombre de choses que j'ai relevées dans son discours. Mais, tout d'abord, je veux lui dire combien j'ai été déçu. Oui, j'ai été déçu de sa prestation.

M. Patrick Devedjian. Cela dit en toute objectivité, naturellement.

M. Gérard Gouzes. En effet, je l'ai connu plus brillant,...

M. Lionel Luca. Nous ne sommes pas à l'oral du bac, ici !

M. Gérard Gouzes. ... je l'ai connu plus performant, je l'ai connu, pour tout dire, plus percutant.

En effet, que nous a-t-il dit ? Il nous a expliqué que la justice devait être sereine. Eh bien, nous sommes tous d'accord : oui, la justice doit être sereine ! Il a dit que des possibilités de réforme existaient. Oui, c'est vrai : des possibilités de réforme existent.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Après deux septennats et cinq ans passés au gouvernement, vos réformes se font attendre !

M. Gérard Gouzes. Il a expliqué qu'il était indispensable de se donner des garanties procédurales. Oui, nous sommes d'accord : il faut se donner des garanties procédurales. Il a rappelé qu'il fallait faire des lois intelligibles pour l'opinion.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ça, c'est sûr !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ce serait bien, en effet !

M. Gérard Gouzes. Nous sommes tout à fait d'accord : il faut faire des lois intelligibles pour l'opinion – et c'est ce que nous essayons de faire encore aujourd'hui.

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous n'y arrivez pas !

M. Gérard Gouzes. Il a souligné qu'il fallait être intransigeant sur l'éducation. Alors là, je suis tout à fait d'accord avec lui : il faut être intransigeant sur l'éducation.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Eh bien, alors, votez la question préalable !

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous ne l'êtes pas, c'est tout l'inverse !

M. Gérard Gouzes. Bref, pendant tout son discours, M. Donnedieu de Vabres n'a fait qu'enfoncer des portes ouvertes.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et le secret de l'instruction, qu'en pensez-vous ?

M. Gérard Gouzes. Mais, voyez-vous, je n'ai pas reconnu dans ses propos ceux que j'avais entendus lors de la discussion en première lecture de la loi du 15 juin 2000. Je me rappelle qu'alors M. Donnedieu de Vabres et ses amis n'hésitaient pas à la juger insuffisante. Il fallait qu'elle aille plus loin.

M. Patrick Ollier. Pas dans ce sens !

M. Gérard Gouzes. Elle était frileuse, elle ne donnait pas assez de garanties.

M. Patrick Ollier. Vous n'avez pas écouté !

M. Gérard Gouzes. Mais nous lirons tout à l'heure les propos que vous avez tenus, messieurs de l'opposition, l'opinion publique pourra juger...

M. Renaud Donnedieu de Vabres et M. François Sauvadet. Oui !

M. Gérard Gouzes. ... qui, dans cet hémicycle, use d'une tactique médiocre pour tenter, à la veille d'une élection, de discréditer une loi, une majorité, un gouvernement.

M. Christian Estrosi. C'est déjà fait : discrédités, vous l'êtes !

M. Gérard Gouzes. Mes chers collègues, de quoi parlons-nous ? Les représentants des groupes de l'opposition, Mme Catala, M. Clément, M. Sauvadet, ont parlé de tout : des gendarmes, de la politique pénitentiaire, d'une grande politique de justice, etc. Bref, ils étaient hors sujet ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Car nous sommes en train de mettre en pratique ce que tout le monde ici, à droite et à gauche, a réclamé pendant des années : que lorsque nous votons une loi, nous nous assurions de son suivi. Et que, si nous observions tel ou tel dysfonctionnement, telle ou telle imperfection, telle ou telle difficulté...

M. Christian Estrosi. Ce n'est vraiment pas sérieux !

M. Gérard Gouzes. ... nous devons avoir le courage de remettre l'ouvrage sur le métier...

M. Jean-Antoine Leonetti. Il arrive à dire ça sans rire !

M. Gérard Gouzes. Et c'est ce qu'ont fait Mme Christine Lazerges et M. Dray en mettant au point les propositions que nous examinons aujourd'hui, pour améliorer une loi qui avait été réclamée par le président Chirac et que vous avez votée à l'unanimité en première lecture...

M. Jean-Antoine Leonetti. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Gouzes. La CMP avait abouti à l'unanimité et si vous vous êtes abstenus en deuxième lecture, c'était parce que vous pensiez que la loi n'accordait pas assez de garanties à la défense.

Alors, excusez-moi, mes chers collègues de l'opposition, mais il vous faut arrêter !

Monsieur Sauvadet vous avez parlé de morale. En effet, l'opinion publique exige aujourd'hui de nous, les politiques, que nous fassions preuve d'un peu plus de morale.

M. Renaud Donnedieu de Vabres et M. François Sauvadet. Absolument !

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est pour cela que vous allez partir !

M. Pascal Clément. Vous serez « virés » !

M. Gérard Gouzes. Eh bien, nous avons fait une loi et nous nous sommes aperçus de certaines imperfections. Il fallait avoir l'honnêteté et le courage d'aller de nouveau devant la représentation nationale, de la corriger tout en restant sur les mêmes bases, car cette grande loi du 15 juin 2000 restera incontestablement dans notre législation pénale...

M. Patrick Devedjian. On a déjà entendu ça !

M. Gérard Gouzes. ... comme une loi procédurale conforme à la Convention européenne des droits de l'homme, c'est-à-dire conforme à l'image que la France s'est toujours donnée dans ce domaine. Tout le reste n'est que littérature ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Tout le reste n'est que, excusez-moi du terme, « baratin » !

M. le président. Monsieur Gouzes, il faut conclure !

M. Gérard Gouzes. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne se prêterait pas à ce type de débat et votera contre la question préalable défendue par M. Donnedieu de Vabres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour le groupe communiste.

M. André Gerin. Je voterai contre la question préalable.

M. Bernard Roman, président de la commission. Très bien !

M. André Gerin. En effet, j'ai eu le sentiment que ce qui dérangeait l'opposition, c'était l'idée de préserver la présomption d'innocence avancée progressiste qui contribue à lutter contre une justice à deux vitesses. Evidemment, cela ne plaît pas !

La critique qu'a faite M. Donnedieu de Vabres à propos des moyens – critique que j'étais prêt à partager – m'a semblé peu crédible. Et je n'ai pas compris ses propositions au regard de la présomption d'innocence.

Je compte bien me saisir des propositions d'ouverture de Mme le garde des sceaux, qui nous a dit qu'on pourrait discuter jusqu'au bout.

M. Lionnel Luca. C'est compliqué. Quel méli-mélo !

M. André Gerin. Au fond, vous reprenez un discours sécuritaire, laborieux, quitte à chasser sur des terres... que je ne nommerai pas. Et je rappellerai que vous faites partie de ceux qui ont élaboré les lois Pasqua-Debré. Ce qui constitue à mon avis la meilleure des réponses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable. (*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, au soir du vote de la loi relative à la présomption d'innocence et aux droits des victimes, que de cocoricos, de congratulations sur le vote d'une loi qualifiée à l'époque d'historique !

Au milieu de cette hystérie collective, personne n'imaginait une seule seconde que cette loi serait responsable d'une des plus grandes crises du monde judiciaire et du monde policier réunis. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Depuis le 15 juin 2000, en effet, il ne se passe pas une semaine sans que les effets de cette loi ne fassent la une de l'actualité ou ne défraient la chronique, malheureusement plus pour ses effets pervers que pour les avancées en termes de libertés individuelles qu'elle était supposée apporter.

Il ne s'agit pas ici de « cracher dans la soupe ». Il est vrai qu'il était nécessaire de réaffirmer de manière forte le principe de la présomption d'innocence, principe bafoué sans cesse, alors même qu'il constitue une règle essentielle au fonctionnement du système judiciaire d'un pays démocratique. C'est la raison pour laquelle, comme vous aimez à le souligner si souvent, l'opposition n'a pas voté contre cette loi. Mais, à force d'utiliser cet argument, vous allez nous obliger à voter contre. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Car vous avez, pour des raisons politiciennes, essayé de détourner notre abstention de première lecture.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Pascal Clément. Pourquoi l'opposition de l'époque n'a-t-elle pas voté pour ?

M. Gérard Gouzes. Pas par conviction !

M. Pascal Clément. Écoutez-moi deux secondes, au lieu de faire des procès d'intention...

Parce que cette loi, si ses objectifs étaient louables, s'apparentait déjà à un rafistolage de notre procédure pénale. Les rapports Truche et Delmas-Marty envisageaient une refonte sans commune mesure avec ce que nous proposait le texte d'Elisabeth Guigou.

Avec cette loi, nous avons une preuve supplémentaire qu'une demi-réforme est parfois pire que pas de réforme du tout. C'est d'autant plus vrai lorsque cette dernière ne s'accompagne pas des moyens nécessaires à son application – ce que nous ne cessons de dénoncer depuis plusieurs mois.

A l'occasion de l'examen des différents budgets de la justice qui ont suivi le vote de cette loi, nous vous avons constamment mis en garde contre le risque de paralysie du monde judiciaire. En effet, le nombre de magistrats et de greffiers nécessaires, le nombre d'enquêteurs sur le terrain, rien de tout cela n'a été anticipé. Même si les budgets de la justice ont prévu quelques créations de postes, je n'en disconviens pas...

M. Arnaud Montebourg. 700 postes ! Et il faut 32 mois pour former un magistrat !

M. Pascal Clément. Laissez-moi terminer ma phrase !

M. Arnaud Montebourg. On a commencé il y a cinq ans, vous le savez parfaitement !

M. Pascal Clément. Mais il faut le temps de former les 700 magistrats et ces postes sont vacants pendant près de trois ans.

M. Jean-Pierre Blazy. Et vous, combien avez-vous créé de postes ?

M. Pascal Clément. Par ailleurs, comment avez-vous pu croire que les tribunaux ne connaîtraient pas d'engorgement alors même que les réformes des cours d'assises et de la judiciarisation des décisions des juges de l'application des peines sont entrées en vigueur à moyens constants ?

M. Julien Dray, rapporteur. Il était meilleur comme ministre des relations avec le Parlement !

M. Pascal Clément. Il ne s'agit pas de remettre en cause ces dispositions, qui ne font d'ailleurs pas l'objet des adaptations proposées, mais qui illustrent parfaitement le manque de réalisme et le manque de méthode du Gouvernement en la matière.

La politique pénale, aujourd'hui, s'apparente ni plus ni moins qu'à un jeu de yo-yo où l'on dit tout et son contraire en quelques mois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Blazy. C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

M. Pascal Clément. J'en veux pour preuve la multiplication des circulaires contradictoires émanant de la Chancellerie, l'une invitant à anticiper l'application de la loi sur la présomption d'innocence en diminuant de façon sensible le nombre de détentions provisoires, l'autre faisant machine arrière, quelques mois plus tard, afin de donner des garanties à des forces de l'ordre déboussolées.

La justice, pour être sereine – le mot a été employé souvent à cette tribune –, a besoin de stabilité. Or, par votre faute, elle est aujourd'hui un bateau ivre sans capitaine. Comment voulez-vous que les acteurs de la justice s'y retrouvent alors que la garde des sceaux elle-même enchaîne les volte-face ?

Mme Lebranchu déclarait il y a peu qu'il n'y avait pas matière à réviser la loi du 15 juin 2000 : « Il ne s'agit que d'un simple problème de méthode de travail ou d'un problème de communication. » C'est tellement vrai qu'après la mise en scène du rapport Dray – l'acteur ne manque pas de talent –,...

M. Julien Dray, rapporteur. Merci !

M. Pascal Clément. ...vous vous voyez contraints à une nouvelle reculade et vous nous demandez de légiférer dans l'urgence, en adoptant une proposition de loi au titre bien poli de « proposition de loi visant à compléter » – le mot est savoureux – « la loi du 15 juin 2000 ».

M. Bernard Roman, président de la commission. Ce n'est pas une reculade !

M. Pascal Clément. Ne nous y trompons pas. Il ne s'agit pas de la compléter, mais bel et bien de la réviser.

M. Bernard Roman, président de la commission. Mais non, vous dramatisez tout !

M. Pascal Clément. Alors je vous pose la question : y a-t-il encore un pilote dans l'avion ? J'en doute lorsque j'entends Mme la garde des sceaux regretter « qu'il n'y ait plus personne pour défendre la justice ».

Mme la garde des sceaux. C'est vrai ! Et surtout pas vous !

M. Pascal Clément. Mais, madame, si quelqu'un doit remplir ce rôle, c'est bien vous !

M. Bernard Roman, président de la commission. Mais pas toute seule !

M. Pascal Clément. Nous sommes donc face à une véritable démission du Gouvernement, à qui il incombe pourtant de définir la politique pénale de notre pays.

Il ne faut pas se leurrer. Même si cette proposition de loi est adoptée aujourd'hui, je crains qu'elle ne se limite à un simple effet d'annonce, puisque de toute évidence elle pourra difficilement être adoptée avant la fin de cette législature.

M. Bernard Roman, président de la commission. Ah, ça, rien ne le dit !

M. Pascal Clément. Je l'espère, mon cher collègue, et je suis content que vous tentiez timidement de me contredire.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Pas timidement, avec force !

M. Pascal Clément. Eh bien, tant mieux.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. C'est parce que je suis poli, monsieur Clément !

M. Pascal Clément. Je n'en doutais pas...

Je comprends les inquiétudes des syndicats de policiers concernant la mise en œuvre concrète des mesures annoncées. Et le feuilleton sur l'application de la loi du 15 juin 2000, orchestré par le Gouvernement, n'est pas pour nous rassurer.

Il y a de quoi être d'autant plus inquiets que vous ne tirez pas les leçons du passé et continuez de réformer à coup de replâtrages ou de rafistolages. Vous préférez d'ailleurs utiliser un autre mot, celui de « toilettage ». Comme vous voulez, mais pour moi le résultat est le même. Vous continuez de faire du précaire, du provisoire, alors que magistrats et policiers demandent de la lisibilité et de la stabilité.

Pire : en laissant pourrir la situation parce que, par idéologie, vous refusez de voir la réalité en face, vous avez contribué à rendre plus difficile le dialogue et la collaboration, pourtant indispensables, entre magistrats et policiers. Vous avez accru un sentiment d'incompréhension réciproque particulièrement nuisible à une bonne justice.

Alors, faut-il réviser la loi du 15 juin 2000 ? Dans un premier temps, j'ai été tenté de répondre « oui », car, malheureusement, les faits sont là.

Mais cette loi, légitime dans ses fins et dans son esprit, pêche par dogmatisme et par manque de modestie. Elle est en complet déphasage avec les besoins d'une justice pénale efficace.

Il convient de ne pas oublier que la justice pénale, c'est d'abord rechercher la vérité, c'est ensuite réagir immédiatement, de manière lisible et visible. A défaut, le sentiment d'impunité s'installe, et avec lui le sentiment d'insécurité.

Toute la difficulté réside dans l'équilibre à trouver entre liberté et sécurité, entre droits de la défense et efficacité des enquêtes. Une justice concrète suppose la conjugaison des efforts des enquêteurs, des citoyens, de l'institution judiciaire et de l'autorité publique. Or, à l'évidence, la loi du 15 juin 2000, par son formalisme trop rigide, déséquilibre la phase policière de la justice pénale.

Pour autant, comment vous faire confiance alors que vous refusez, avec vos œillères habituelles, de voir en face le problème de l'insécurité et l'augmentation de la délinquance ?

La session de rattrapage que vous nous proposez aujourd'hui n'est pas acceptable. Ce texte s'apparente en effet davantage à un brouillon inachevé qu'à une vraie réforme de fond cohérente sur la sécurité et la liberté, qui seule serait à même de répondre à la demande de justice des policiers et des Français. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cet *Ersatz* de réforme, totalement insuffisante et uniquement destinée à calmer le jeu et à endormir nos concitoyens.

Il est vrai que réviser la loi sur la présomption est tentant, tant les dérapages dans son application sont nombreux. En effet, aujourd'hui, faute d'une réponse judiciaire adaptée car trop procédurale, trop lente, certains délinquants qui menacent directement les libertés individuelles se retrouvent dans la rue quelques heures à peine après avoir été interpellés. Et je ne parle pas de la démotivation des policiers.

M. François Sauvadet. En effet !

M. Pascal Clément. Selon M. Tourret, réviser cette loi, c'est porter atteinte aux libertés individuelles. C'est même, disait-il, porter atteinte aux droits de l'homme. Mais ne pensez-vous pas que la liberté individuelle, c'est aussi la liberté d'aller et venir,...

M. Jean-Antoine Leonetti. Très juste.

M. Pascal Clément. ... la liberté d'aller travailler, d'emmener ses enfants à l'école ou de sortir le soir sans avoir peur ?

M. Gérard Gouzes. Encore une porte ouverte !

M. Pascal Clément. On nous dit aussi qu'il serait indigne de la France de revenir sur un texte qui visait à mettre notre pays en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

Le problème, c'est que la loi du 15 juin 2000 s'est faite plus royaliste que le roi sur un certain nombre de points comme les formalités de procédure, les délais butoirs ou le droit de garder le silence. Certes, il semble de bon sens de les réviser. Mais, là encore, vous vous arrêtez au milieu du gué et vos propositions sont insuffisantes.

Je m'explique. Certes, la présomption d'innocence est une garantie procédurale fondamentale. Mais elle ne confère pas l'innocence. Elle ne doit pas constituer un obstacle à la recherche de la vérité. C'est une garantie, pas une immunité. Or la loi du 15 juin 2000, en imposant l'obligation, dès le début de la garde à vue, de la notification sans délai d'un certain nombre de droits, à peine de nullité de la procédure, aboutit à faire de la présomption d'innocence un obstacle et non plus une garantie. C'est malheureusement de plus en plus souvent le cas aujourd'hui. Les policiers sont débordés. Il leur est difficile, voire impossible, de remplir dès le début de la garde à vue toutes les obligations contenues dans cette loi.

La solution pourrait être de supprimer l'effet automatique de la nullité. Celle-ci ne devrait résulter que de la constatation d'une violation effective des droits de la défense, c'est-à-dire de son omission. Seulement voilà, vous ne le proposez pas, ce qui est particulièrement regrettable.

De même, s'agissant du droit au silence prévu par la Commission européenne des droits de l'homme, la loi du 15 juin 2000 a fait une mauvaise interprétation. En effet, le droit au silence est initialement une création des procédures américaines ou anglo-saxonnes. Selon la cour de Strasbourg, le droit au silence signifie que l'accusé a le droit de ne pas témoigner contre lui-même. Il a donc le droit de se taire et de ne pas contribuer à sa propre mise en cause. Pour que ce droit au silence ne soit pas interprété comme un aveu implicite, il est interdit à un juge de fonder une déclaration de culpabilité sur le refus de l'accusé de déposer.

C'est tout à fait ainsi que le comprend la Cour européenne, ainsi qu'elle l'a rappelé le 8 février 1996 dans son arrêt John Murray contre le Royaume-Uni. Elle a même eu l'occasion de préciser que ce droit n'est pas absolu et ne peut s'interpréter comme autorisant, par exemple, un individu à refuser de se prêter à un examen médical.

L'interprétation que la loi du 15 juin 2000 en fait revient à fragiliser l'autorité des officiers de police judiciaire et, parallèlement, à donner de l'assurance aux délinquants. On marche sur la tête ! Je crains malheureusement que vos propositions d'aujourd'hui ne permettent pas de réparer l'affront fait à l'autorité des policiers.

Autre exemple : le délai raisonnable. Nous avons cru bon de fixer dans la loi, j'ai envie de dire : de « décréter », des délais butoirs qu'il n'est pas possible de modifier et dont le dépassement entraîne la remise en liberté automatique du détenu, quels que soient son crime ou ses antécédents. La Convention européenne des droits de l'homme ne nous imposait pas de le faire. En effet, elle parle de délais raisonnables, qui, par souci de pragmatisme et d'équilibre, ne sont pas fixés de manière arbitraire et rigide. Ils sont déterminés au cas pas cas selon trois critères précis : la complexité de l'affaire, la diligence du juge et le comportement de l'accusé.

Pour avoir « inventé » des délais butoirs, alors que la Convention parle de délais raisonnables et non de délais butoirs ? On veut vraiment faire dysfonctionner notre procédure. Et je rappelle que M. Dray ne propose, dans son rapport, aucun amendement sur cette question, bien plus fondamentale encore que le droit au silence.

A la souplesse, la loi du 15 juin 2000 a préféré, peut-être par manque de modestie, la rigidité et ces délais butoirs. Si vous vouliez des délais butoirs, madame la garde des sceaux, il fallait prévoir en face les moyens matériels, humains et juridiques,...

M. Jean-Antoine Leonetti. Absolument !

M. Pascal Clément. ... bien qu'on ne puisse pas les réunir en quelques mois. Cela n'a pas été fait. Ainsi, cette loi a alourdi encore un peu plus les procédures. Elle les a allongées et a abouti au résultat précisément inverse de celui recherché. Belle réussite !

Or, là encore, vos propositions ne vont pas assez loin. Il aurait fallu proposer de supprimer ces délais butoirs, qui aboutissent à mettre en liberté des criminels quelquefois particulièrement dangereux. Il aurait fallu proposer de revenir à la notion de délai raisonnable évalué sur des critères pragmatiques, comme le prévoit la Convention européenne des droits de l'homme.

M. Arnaud Montebourg. Il n'y a pas un exemple de ce que vous affirmez !

M. Pascal Clément. Vous parlez d'un exemple à propos de quoi ?

M. Arnaud Montebourg. De libération à raison d'un délai butoir.

M. Pascal Clément. Voilà votre logique : vous attendez sans doute qu'il y en ait pour corriger la loi. Nous, nous préférons prévenir plutôt que d'essayer de rafistoler. C'est ce qui nous différencie.

M. Gérard Gouzes. C'est bien parce qu'il n'y en a pas eu que l'on corrige la loi !

M. Pascal Clément. M. Montebourg le dit : il attend la catastrophe !

M. François Sauvadet. Bravo !

M. Pascal Clément. Comme vous le savez, c'est précisément dans les cas les plus rares qu'il est intéressant que la loi existe, et non dans les cas les plus classiques auxquels chacun de nous pense.

M. Bernard Roman, président de la commission. Nous n'avons pas suivi M. Albertini lorsqu'il proposait des délais plus courts.

M. Pascal Clément. M. Albertini n'appartient pas à mon groupe ! Mais c'est quand même un ami ...

M. Arnaud Montebourg. On va beaucoup parler de vos amis, cela va être intéressant !

M. Pascal Clément. Vous l'avez dit, si cela ne se produit pas, rêvons et continuons à idéaliser le droit et la société. Le droit est fait précisément pour prévoir ce qui ne devrait pas arriver, surtout le droit pénal.

M. Julien Dray, rapporteur. Il est sûr que le droit pénal ne fait pas rêver !

M. Pascal Clément. Il aurait fallu proposer de revenir à la notion de délai raisonnable.

S'agissant de la détention provisoire, le critère qui doit prévaloir est celui de risque d'atteinte à l'ordre public.

Certes, dans un souci de respect de la présomption d'innocence, l'usage de la détention provisoire ne doit pas être excessif. Pour autant, il ne me semble pas choquant, bien au contraire, de placer en détention provisoire une personne à laquelle il est reproché plusieurs délits punis d'une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à deux ans.

M. Julien Dray, rapporteur. C'est bien.

M. Pascal Clément. Il s'agit bien là d'une mesure visant à sauvegarder l'ordre public, et par là même les libertés individuelles de nos concitoyens,...

M. Julien Dray, rapporteur. Tout n'est pas mauvais, alors !

M. Pascal Clément. ... qui ne se verront pas menacés par ces délinquants récidivistes qui n'ont plus peur de rien.

De telles dispositions permettent d'alléger les formalités, sans pour autant, me semble-t-il, toucher aux garanties des droits fondamentaux des personnes mises en cause.

M. Julien Dray, rapporteur. Alors, il faut voter le texte.

M. Pascal Clément. Cependant, là encore, vous auriez dû aller plus loin en réaffirmant avec force que le critère, la valeur républicaine fondamentale qui doit prévaloir, c'est l'ordre public. Vous ne le faites pas ; ce n'est pas acceptable.

Il est temps, une bonne fois pour toutes, de donner un signe fort à destination des délinquants. Ce ne sont pas eux qui font la loi !

A cet égard, on ne pourra pas encore faire longtemps l'économie d'une révision de l'ordonnance de 1945 relative à la délinquance des mineurs.

M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. Bernard Roman, président de la commission. Ah !

M. Arnaud Montebourg. La vingt et unième réforme !

M. Pascal Clément. En effet, il est indispensable de sanctionner les mineurs délinquants suffisamment tôt pour les dissuader de récidiver. De cette façon, la sanction se fait aussi prévention.

Or, sur ce point pourtant incontournable, non seulement vous niez le problème, ce qui revient – mais, de votre part, plus rien ne nous étonne – à nier ce que vous êtes en train de corriger aujourd'hui, mais vous faites un véritable blocage psychologique. Là encore, nous sommes habitués, ce n'est pas le seul qui vous affecte. Cela non plus, nous ne pouvons l'accepter.

M. Julien Dray, rapporteur. J'ai suivi ce qu'a dit Chirac à Dreux : on ne touche pas à l'ordonnance de 1945. Vous n'êtes pas d'accord avec lui ?

M. Pascal Clément. Par ailleurs, je suis convaincu que la sanction n'est dissuasive que si elle est certaine. Il convient d'affirmer avec force dans ce pays que toute infraction à la loi doit être punie et sera punie. Nos concitoyens ne supportent plus ce laxisme, qu'ils vivent comme une provocation quotidienne.

Les policiers ne supportent plus de voir leurs efforts réduits à néant ni, ce qui est pire, de se voir nargués par de petits délinquants qui ne respectent rien ni personne.

Ne déduisez pas pour autant de mes propos que le groupe Démocratie libérale délivre un satisfecit à la proposition de loi. Si la plupart de ses dispositions relèvent du bon sens, il n'en demeure pas moins qu'elles sont largement insuffisantes, et que la façon dont le Gouvernement a géré cette affaire est inadmissible.

Qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la loi du 15 juin 2000, des réponses, ou plutôt de l'absence de réponse, aux revendications des policiers, gendarmes, magistrats ou greffiers qui, tous, manifestent leur malaise ; qu'il s'agisse de la révision de cette loi, tout n'a été que précipitation, impréparation, dédits, non-dits, et j'en passe.

Il ne faut pas compter sur l'opposition, et sur le groupe Démocratie libérale en particulier, pour cautionner une attitude et une manière de gouverner totalement irresponsables. C'est la raison pour laquelle le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera contre ce texte. Vous l'avez bien cherché ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. André Vallini.

M. André Vallini. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, le 29 octobre 1997, à cette même tribune, le Gouvernement annonçait, par la voix d'Elisabeth Guigou, une grande réforme de la justice en trois volets.

D'abord, une justice plus simple, plus rapide et plus accessible. C'est fait, grâce à plusieurs lois que nous avons votées et surtout grâce à l'augmentation sans précédent du budget de la justice de 30 % en quatre ans.

Ensuite, une justice plus indépendante et plus impartiale. C'est fait aussi, bien que cela ne figure pas encore dans les textes puisque, vous le savez, le Président de la République a ajourné en janvier 2000 le Congrès de Versailles, qui devait confirmer la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

M. Jean-Pierre Blazy. Hélas !

M. André Vallini. Hélas, trois fois hélas ! La réforme est, en tout cas, entrée dans la pratique du Gouvernement puisque vous-même, madame la garde des sceaux, comme Mme Guigou avant vous, ne donnez plus d'instructions individuelles aux procureurs dans les affaires particulières.

M. Jean-Pierre Blazy. Ce n'était pas le cas avant !

M. André Vallini. Enfin, une justice plus respectueuse des libertés et des droits de l'homme. C'est fait avec la loi du 15 juin 2000 qui assure la conformité de notre procédure pénale aux exigences d'un Etat de droit, et notamment aux prescriptions de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les avancées de la loi du 15 juin 2000 sont des acquis sur lesquels il ne saurait être question de revenir : présence de l'avocat dès le début de la garde à vue, meilleure information donnée à la personne placée en garde à vue sur ses droits, encadrement de la mise en détention provisoire, instauration du juge des libertés et de la détention, possibilité d'appel des arrêts rendus par les cours d'assises.

Toutefois, les premiers temps de l'application de cette loi ont conduit ses praticiens, ceux qui la vivent au jour le jour – les magistrats, les policiers, les gendarmes –, à constater les difficultés de mise en œuvre pouvant faire obstacle à ce que des procédures visant des délinquants soient menées à bien.

Notre collègue Julien Dray a donc procédé, à la demande du Premier ministre, à une évaluation concrète des difficultés rencontrées notamment par les policiers et les gendarmes. Les changements intervenus dans la procé-

dure pénale avaient en effet créé des situations d'insécurité juridique pouvant nuire à l'efficacité du travail des enquêteurs. Et il est compréhensible que, face à l'ampleur des modifications introduites par cette loi, les difficultés d'application n'aient pu être toutes anticipées dans la phase d'élaboration législative.

J'ajoute que le législateur moderne – je reprends ce que disait tout à l'heure Julien Dray en réponse à Alain Tourret – est celui qui ne se contente pas de voter une loi qu'il croit utile et juste, mais qui se montre capable aussi d'évaluer, sur la base de l'expérience, un texte qu'il a voté, pour lui apporter, si nécessaire, les adaptations utiles.

Les propositions du rapport Dray, qui ne nécessitaient que des précisions d'interprétation de la loi, ont déjà trouvé place dans une de vos circulaires, madame la garde des sceaux. Aussi, la présente proposition de loi qui est utile, nécessaire, vise essentiellement une meilleure définition des motifs qui peuvent conduire à considérer une personne comme suspecte et à la placer en garde à vue, l'élargissement des délais dont disposeront les enquêteurs dans la garde à vue pour respecter les formalités exigées par les droits de la personne, la prise en compte de la répétition d'actes délictueux pour permettre le placement en détention provisoire. C'est une loi de précision, d'adaptation – je préfère ce mot à celui d'ajustement – à la réalité du terrain.

M. René Dosièr. Très bien !

M. André Vallini. Avant de conclure, je ne résiste pas au plaisir de rafraîchir quelque peu la mémoire des membres de l'opposition sur cette loi relative à la présomption d'innocence contre laquelle ils se déchaînent depuis quelques mois.

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur Devedjian, que seul le *Journal officiel* faisait foi. Je suis allé le consulter...

M. Patrick Devedjian. Vous avez bien fait !

M. André Vallini. ... et je vais rappeler quelques-unes de vos déclarations,...

M. Bernard Roman, président de la commission. Ça va faire mal !

M. André Vallini. ... tout en précisant que cette réforme avait été appelée de ses vœux par Jacques Chirac lui-même, qui déclarait en 1996 à propos de la présomption d'innocence : « La situation est aujourd'hui scandaleuse. Où est la dignité de l'homme, où est la liberté de l'homme ? » Et il ajoutait en 1998 : « Je suis déterminé à renforcer les garanties offertes au justiciable et à faire en sorte, en particulier, que la présomption d'innocence soit respectée. »

M. Patrick Devedjian. Il a raison !

M. René Dosièr. Mais il change souvent d'avis !

M. André Vallini. A la suite de ces déclarations, qui n'étaient que des déclarations – le gouvernement de l'époque ne faisait rien – un changement de gouvernement est intervenu en 1997. Elisabeth Guigou a alors mis en chantier la réforme de la présomption d'innocence. Le texte fut longuement mûri – plus d'un an – et la droite le vota en première lecture, pour s'abstenir lors du vote définitif, au motif que l'on n'était pas allé assez loin, notamment dans la restriction de la garde à vue.

M. Houillon, qui faisait partie de la commission mixte paritaire, estima « n'être pas en présence d'un grand texte historique, car nous sommes encore en retrait par rapport aux dispositions du droit européen ».

M. Blessig s'estima, pour sa part, « déçu par la frilosité de cette loi qui reste en deçà de ce qu'il espérait en matière de garantie des droits de la personne ».

M. Devedjian, lui aussi membre de la CMP, affirma : « Les premiers regrets du groupe RPR portent d'abord sur le refus de la présence permanente de l'avocat en garde à vue. »

M. Patrick Devedjian. Je maintiens ma position !

M. André Vallini. Je précise qu'au cours des débats la garde à vue avait fait l'objet d'une surenchère incroyable.

M. Gérard Gouzes. *Perseverare diabolicum !*

M. André Vallini. Sur l'information des personnes gardées à vue, c'est M. Houillon – encore lui –, et M. Devedjian – toujours lui –, en première lecture, et Mme Catala, en seconde lecture, qui défendirent, en séance publique, l'extension aux « raisons de l'arrestation et aux accusations portées, en fait aux indices qui ont conduit à la mise en garde à vue ».

Sur le droit à se taire, M. Devedjian et M. Houillon – toujours eux – défendirent un amendement, refusé par la commission, mais voté en séance publique en première lecture.

Sur les enregistrements sonores, Mme Catala demanda que les délais de conservation soient encore augmentés en vue d'une procédure en révision au bout de vingt ans.

Sur les conditions de déroulement de la garde à vue, M. Goasguen proposa d'instituer une présentation systématique aux magistrats des personnes dont la garde à vue doit être prolongée.

Enfin, je l'ai déjà dit, M. Devedjian avait proposé de rendre obligatoire tout au long de la garde à vue la présence de l'avocat, mais il souhaitait aussi « autoriser la présence de l'avocat dès la première heure... ».

M. Patrick Devedjian. Bien sûr !

M. André Vallini. « ... même en cas de suspicion de proxénétisme, d'extorsion de fonds aggravée et d'infractions commises en bande organisée, bref, le grand banditisme ».

Autant de positions qui amenèrent d'ailleurs M. Alain Vidalies, membre du groupe socialiste, à s'interroger en commission sur le sens du « jusqu'au-boutisme » qui animait alors l'opposition.

M. Jean-Pierre Blazy. Qui peut penser une chose pareille ?

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux d'entendre ça !

M. Arnaud Montebourg. Pourtant, c'est la vérité !

M. Patrick Devedjian. Je vous rappelle ce que vous avez fait pour Mitterrand !

M. André Vallini. La réponse à Alain Vidalies est aujourd'hui très claire, Arnaud Montebourg pourrait la donner mieux que moi. Depuis que Jacques Chirac est rassuré sur son sort judiciaire, au moins jusqu'au mois de mai, on assiste à un revirement à 180 degrés de l'opposition.

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux !

M. Arnaud Montebourg. Mais en quoi est-ce « scandaleux » ?

M. André Vallini. C'est maintenant M. Douste-Blazy qui invoque « la terrible loi », oubliant qu'en juin 2000 il se félicitait d'un « texte meilleur qui a pris en considération nos amendements ».

M. Juppé et M. Debré demandent la suspension de la loi sur la présomption d'innocence, « en attendant les correctifs qui s'imposent ». Lesquels ? Ils ne le disent pas.

Quand Mme Alliot-Marie estime que « voir un gouvernement qui fait voter une loi et qui, un mois plus tard, désigne quelqu'un pour modifier les dispositions de la loi, etc. »...

M. Jean-Pierre Blazy. Elle s'était trompée de texte !

M. André Vallini. ... elle se trompe tout simplement de texte. Elle a confondu présomption d'innocence et sécurité quotidienne.

Bref, tout ça est consternant, pour ne pas dire dérisoire.

Je reviens à l'essentiel pour conclure. Dans un Etat de droit, les règles de procédure pénale ont pour première finalité de permettre à la répression de la délinquance de s'accomplir dans le respect des droits fondamentaux et de la liberté individuelle. Cette proposition de loi vise donc à faciliter le travail de la police et de la justice...

M. Christian Estrosi. Tu parles !

M. André Vallini. ... sans pour autant remettre en cause les grands principes de la loi du 15 juin 2000 que nous, socialistes, sommes fiers d'avoir votée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. René Dosière. La parole est à la défense !

M. Patrick Devedjian. C'est un honneur d'assumer la défense. D'ailleurs, ça a toujours été un honneur.

M. Julien Dray, rapporteur. Encore faut-il avoir un bon avocat !

M. Patrick Devedjian. Certains en ont besoin !

M. Arnaud Montebourg. Et un bon dossier !

M. Patrick Devedjian. Madame la garde des sceaux, l'histoire est cruelle tout de même. En 1992 votre prédécesseur socialiste, M. Michel Vauzelle, déclarait ici même à propos de la garde à vue – moi aussi j'ai mes citations – : « Ce dispositif constitue la plus profonde réforme depuis l'instauration du code pénal. » Sur la présomption d'innocence, il ajoutait : « Il y a là une avancée considérable pour la patrie des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Le seul malheur, c'est que nous y revoilà pour la troisième fois en dix ans, chaque fois d'ailleurs avec le même discours. Il s'agit chaque fois d'une « avancée historique considérable dont tout le monde se souviendra pour des temps immémoriaux ».

Ainsi, trois semaines après la mise en application de la loi du 15 juin 2000, au 1^{er} janvier 2001,...

M. Bernard Roman, président de la commission. « Un an et trois semaines » après !

M. Patrick Devedjian. ... nous voici en train de la modifier. Sur la forme, nous savons pour quelles raisons : la proximité des élections et la revendication des syndicats de policiers.

D'ailleurs, nous ne revenons, pour l'instant, que sur le sujet incriminé par ces derniers, car traiter tous les dysfonctionnements apparus serait un aveu de faiblesse.

Pourtant, les butoirs automatiques de la détention provisoire ont éloquentement montré leurs limites. Pourtant, nous savons bien que le programme de construction de nouvelles prisons ne permettra pas de mettre en œuvre, dans le délai fixé, l'emprisonnement individuel, auquel je suis favorable.

M. Gérard Gouzes. Il est temps que vous vous en rendiez compte !

M. Patrick Devedjian. Vous avez fixé en effet une limite de trois ans, qui, à l'évidence, ne pourra pas être respectée, faute d'accomplissement du programme.

Mais, en fait, les raisons de fond nous conduisent aussi à revoir la loi du 15 juin 2000.

Le projet de loi sur la présomption d'innocence, présenté par le Gouvernement à l'Assemblée nationale le 16 septembre 1998, comportait 40 articles. Celui qui a été voté en dernière lecture, le 24 mai 2000, en comportait 142, c'est-à-dire plus du triple ! Voilà le premier reproche qui peut être fait à la loi du 15 juin 2000 : elle est fortement improvisée. Les amendements présentés tout au long de la discussion n'avaient donné lieu ni à concertation avec les utilisateurs, ni à étude d'impact, ni à étude juridique par le Conseil d'Etat, au point que la présidente de la commission des lois, Mme Tasca, aujourd'hui ministre, avait été conduite à le reprocher au Gouvernement, en déclarant, le 9 février 2000, au cours de la deuxième lecture : « Notre commission a été saisie très tardivement, ce matin même, de plusieurs amendements, dont certains étaient suffisamment complexes pour que nous estimions ne pas pouvoir prendre sérieusement position avant d'avoir été mieux éclairés par vous-même. » Cela figure au *Journal officiel*.

M. René Dosière. Ce ne sont pas des pratiques nouvelles, hélas !

M. Patrick Devedjian. Mme Tasca avait raison de le dire. Il y avait eu beaucoup d'improvisation en la matière.

Qu'on y songe : alors que la garde à vue a lieu dans les locaux dépendant du ministère de l'intérieur ou de la défense, avec des personnels statutaires de ces ministères, ni le ministre de l'intérieur, ni le ministre de la défense n'ont été associés au projet de loi du Gouvernement ou à la discussion parlementaire. Tout s'est passé sans eux, alors que nous sommes dans leur champ de compétence. Et cela continue avec la proposition qui nous occupe aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray, rapporteur. Qu'en savez-vous ? Le débat ne fait que commencer !

M. Patrick Devedjian. On a bien vu qu'ils n'étaient pas présents lors du débat...

M. Julien Dray, rapporteur. Quel débat ?

M. Patrick Devedjian. ... et que leurs signatures ne figuraient pas sur le texte, monsieur Dray !

M. Gérard Gouzes. Alors pourquoi l'avez-vous voté ?

M. Patrick Devedjian. J'y viens, ne vous inquiétez pas.

Cette improvisation, il en est de nombreux témoignages. Ainsi, la rapporteure du projet, Mme Lazerges, en témoigne, lorsqu'elle déclare – cela figure au *Journal officiel* – : « Nous ne pouvons pas préciser, comme nous l'avons fait par erreur en première lecture, que les preuves doivent être loyalement obtenues. » Et alors que la Convention européenne des droits de l'homme prévoit cette exigence, la majorité plurielle a voté contre le rétablissement de cette obligation, qui, pourtant, est effectivement, elle aussi, hautement morale. Ce qui était vrai en première lecture cessait de l'être en seconde, sans aucune explication de fond.

Ainsi vous avez changé d'avis trois fois sur l'appel de la cour d'assises et encore hier matin, parce que, j'en conviens volontiers, le problème est compliqué. Il nécessitait du temps, de la réflexion, que vous n'avez pas donnés. Nous sommes donc obligés d'y revenir aujourd'hui.

M. Gérard Gouzes. Mieux vaut changer d'avis que ne pas avoir d'avis du tout.

M. Patrick Devedjian. Ainsi, sur la question encore controversée de l'enregistrement de la garde à vue pour les mineurs, Mme Guigou déclarait : « La question est complexe » – c'est vrai – « et la réflexion devra nécessairement progresser... » – c'est vrai également.

M. Bernard Roman, président de la commission. Tout à fait !

M. Patrick Devedjian. Et Mme Guigou poursuivait : « Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. »

Voilà comment ce Gouvernement a fait la loi ! Comment s'étonner que les moyens matériels n'aient pas suivi ?

M. Julien Dray, rapporteur. Pour l'enregistrement des mineurs, le matériel est bon. Il fonctionne bien ! Ce n'est pas contesté !

M. Patrick Devedjian. Monsieur Dray, un seul appareil d'enregistrement par commissariat ne fait pas l'affaire quand on a interpellé une bande d'une quinzaine de jeunes et qu'il faut les entendre en même temps et séparément. On n'y arrive pas !

M. Julien Dray, rapporteur. Il faut les moyens des studios Universalis ! (*Sourires.*)

M. Patrick Devedjian. Les moyens n'ont pas suivi, malgré une augmentation réelle du budget. Vous le reconnaissez vous-même monsieur Dray, puisque vous écrivez dans votre rapport, à la page 8, que, sur le plan des moyens matériels « la tâche à accomplir reste considérable ».

M. Julien Dray, rapporteur. Oui !

M. Patrick Devedjian. On comprend dès lors qu'il y ait des dysfonctionnements.

M. Bernard Pons. Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur Dray ?

M. Julien Dray, rapporteur. Cela veut dire qu'il faut améliorer encore le budget de la justice. C'est pour cela qu'il faut nous réélire. Nous savons ce que nous avons à faire !

M. Patrick Devedjian. Mme la garde des sceaux a souligné que le budget augmentait. Elle a raison. Il a augmenté de manière importante.

M. Julien Dray, rapporteur. Il valait mieux compte tenu de son niveau sous M. Toubon !

M. Patrick Devedjian. Je ne le conteste pas du tout. Je l'ai dit et je le maintiens. Il a augmenté de manière louable.

M. Julien Dray, rapporteur. Il faut le rappeler à M. Toubon.

M. Patrick Devedjian. Je l'ai dit, je crois, assez loyalement.

Cela étant, je me presse d'ajouter que le budget augmente mais qu'il n'est pas consommé. En 2000, les crédits d'équipement judiciaire n'ont été consommés que pour 45,7 %. Cela aussi, je l'ai dit !

M. Julien Dray, rapporteur. C'est la preuve qu'il faut une réforme de l'Etat

M. René Dosière. Le matériel des magistrats, ce n'est pas de l'équipement !

M. Patrick Devedjian. Dans le domaine pénitentiaire, c'est bien pire. Les crédits d'équipement n'ont été consommés qu'à 38,8 %. A peine le tiers ! A quoi sert d'augmenter le budget si vous ne le consommez pas ?

M. Gérard Gouzes. Cela prouve qu'il y a d'autres difficultés à d'autres niveaux !

M. Julien Dray, rapporteur. Il faut réformer l'Etat. Il faut décentraliser.

M. Patrick Devedjian. Pour la police, les crédits n'ont été consommés qu'à 48,8 %, même pas la moitié.

M. Arnaud Montebourg. Ce n'est pas un bon plaisir !

M. Patrick Devedjian. Vous avez certes augmenté le budget mais vous n'en avez même pas consommé la moitié !

M. Gérard Gouzes. Cela prouve que cela ne sert à rien de parler chiffres !

M. Patrick Devedjian. Vous aviez les moyens d'acheter des gilets pare-balles ! Ils étaient financés. Toutefois vous n'avez pas consommé les crédits.

M. René Dosière. Ce sont des crédits de fonctionnement !

M. Patrick Devedjian. Non, ce sont des crédits d'équipement !

M. René Dosière. Mais les masses budgétaires sont plus fortes en fonctionnement !

M. Patrick Devedjian. Reportez-vous pour la police au rapport d'un de vos amis, M. Tony Dreyfus ! C'est lui-même qui l'explique !

M. Julien Dray, rapporteur. C'est pour cela qu'il faut décentraliser ! C'est ce que nous proposons.

M. Patrick Devedjian. Si l'on ajoute à la non-consommation le coût des 35 heures, les exigences de réformes très coûteuses en emplois et en moyens, une organisation de plus en plus complexe, on comprend que les dysfonctionnements soient nombreux.

Les Allemands ont un proverbe éloquent. Ils disent : « Le diable est dans les détails. »

M. Bernard Roman, président de la commission. Je connais de meilleurs proverbes !

M. Patrick Devedjian. Et de fait, dans cette loi, les difficultés sont dans les détails.

M. Gérard Gouzes. C'est vous le diable, vous pinaillez sur les détails !

M. Patrick Devedjian. Pour poursuivre sur la même image, je dirai qu'à cause de cette complexité et de ce manque de souci du détail, votre système est, à bien des égards, le paradis des coupables et l'enfer des innocents !

Mme la garde des sceaux et M. Bernard Roman, président de la commission. Oh !

M. Jean-Pierre Blazy. C'est diabolique !

M. Patrick Devedjian. C'est bien pour cela que j'ai dit que le sujet était contradictoire.

Devant les reproches faits à l'improvisation de la loi du 15 juin 2000, le Gouvernement et la gauche n'ont cessé, et on l'a vu encore ce soir, avec bien peu de courage, de vouloir en faire partager le poids à l'opposition.

Permettez-moi de rappeler ce que disait la garde des sceaux, le 9 février 2000.

Mme la garde des sceaux. Ce n'était pas moi !

M. Patrick Devedjian. Elle disait : « Concernant les lois ordinaires et les lois organiques, il appartient à la majorité de faire passer ses projets. Il n'y a pas coproduction sur les projets de loi ordinaires entre la majorité et entre l'opposition. »

M. Bernard Roman, président de la commission. Eh oui !

M. Patrick Devedjian. Vous avez revendiqué la paternité de ces textes, et vous avez eu raison d'ailleurs.

M. René Dosière. Et alors ?

M. Patrick Devedjian. Que venez-vous nous dire aujourd'hui que nous en portons le poids avec vous ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement

pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Christian Estrosi. C'est ce que l'on appelle l'effet boomerang. Vos déclarations vous reviennent en pleine figure, messieurs de la majorité !

M. René Dosière. Pourquoi n'avez-vous pas voté contre ?

M. Patrick Devedjian. Combien de fois faudra-t-il que je le répète ?

M. Julien Dray, rapporteur. Il faut rabâcher, c'est l'art d'enseigner !

M. Patrick Devedjian. Je l'ai dit tout à l'heure, je le répète : en première lecture, lors du vote par scrutin public, il y a eu 108 voix contre et 133 abstentions, soit 241 personnes n'ayant pas voté votre loi ! C'est ce que vous appelez l'unanimité ?

M. Bernard Roman, président de la commission. On ne vote pas une loi en première lecture, mais en dernière lecture, vous le savez bien !

M. Patrick Devedjian. En dernière lecture, j'étais l'orateur du groupe RPR.

M. Bernard Roman, président de la commission. Oh oui ! Je m'en souviens !

M. Patrick Devedjian. Vous m'avez reproché, monsieur Roman, de m'abstenir ! Est-ce vrai ou non ?

M. Bernard Roman, président de la commission. Oui, je vous ai reproché de vous abstenir alors que vous aviez voté pour en commission mixte paritaire quatre jours avant !

M. Patrick Devedjian. J'ai voté en commission mixte paritaire un certain nombre d'améliorations, fort heureusement,...

M. Arnaud Montebourg. La commission mixte paritaire a voté à l'unanimité !

M. Bernard Roman, président de la commission. Vous avez voté le texte définitif.

M. Patrick Devedjian. ... grâce d'ailleurs à M. Badinter qui a corrigé votre copie. C'est un juriste. Il savait de quoi il parlait, lui ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) M. Badinter avait raison de corriger vos erreurs.

M. Bernard Roman, président de la commission. Je vous fais remarquer tout d'abord que ce n'était pas mon texte, je n'ai pas cette prétention. Ensuite j'ai le souvenir que vous avez levé le doigt quand il s'est agi de voter. Donc vous l'avez voté !

M. Patrick Devedjian. Bien entendu, il m'est arrivé de soutenir plusieurs dispositions. Je crois en avoir suffisamment expliqué les raisons. Vous me l'avez reproché, c'est votre droit, mais ne venez pas aujourd'hui me dire que je l'ai soutenu.

M. Bernard Roman, président de la commission. On vous reproche d'avoir changé d'avis !

M. Patrick Devedjian. Reprochez-moi tout ce que vous voudrez, mais je ne l'ai pas soutenu.

M. Arnaud Montebourg. Il est écrit en toutes lettres dans le rapport, lequel fait foi, que « la commission mixte paritaire a adopté à l'unanimité l'ensemble du texte ainsi modifié » ! Vous étiez membre de cette commission ! (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Lionnel Luca. Ce n'est pas un procès !

M. Christian Estrosi. M. Montebourg est un inquisiteur !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur. Monsieur Devedjian, poursuivez.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le président, je comprends que la gauche soit gênée...

M. Gérard Gouzes. C'est vous qui êtes gêné !

M. René Dosière. Ayez le courage de vos actes !

M. Patrick Devedjian. ... et qu'elle ne souhaite pas que je poursuive mon propos quand je lui rappelle qu'elle a revendiqué la paternité de ce texte...

M. Gérard Gouzes. Vous en étiez le père naturel !

M. Patrick Devedjian. ... et qu'elle a été seule à le voter en première lecture et en dernière lecture, l'opposition s'étant abstenue. Peu importe également le procès qu'elle me fait...

M. Julien Dray, rapporteur. On ne vous fait pas un procès !

M. Lionnel Luca. Si, vous êtes procéduriers !

M. Patrick Devedjian. ... mais elle ne peut pas le faire à l'opposition puisque celle-ci n'était pas en commission mixte paritaire.

M. Julien Dray, rapporteur. Donc, vous avez soutenu ce texte !

M. Patrick Devedjian. Monsieur Dray, l'opposition n'était pas en commission mixte paritaire et, dans cet hémicycle, elle s'est abstenue. Le procès que vous me faites à moi, vous ne pouvez pas le faire à l'opposition.

M. Julien Dray, rapporteur. Vous avez soutenu ce texte !

M. Patrick Devedjian. Ce texte, c'est le vôtre, assumez-le ! Ayez ce courage !

M. Julien Dray, rapporteur. Vous l'avez soutenu !

M. Patrick Devedjian. Donc l'opposition s'est abstenue.

M. Arnaud Montebourg. M. Devedjian, pour une fois, était dans la majorité. *(Sourires.)*

M. Patrick Devedjian. Vous avez également reproché à l'opposition et à moi-même de vouloir aller plus loin que vous, voulant faire croire que si nous avions été entendus, les dysfonctionnements auraient été encore plus nombreux. C'est là une accusation de mauvaise foi. Bien entendu, nous voulions aller plus loin que vous dans la réforme et nous le voulons encore.

M. François Colcombet. Ah bon ?

M. Patrick Devedjian. Oui, nous le souhaitons toujours. Faute d'avoir conduit la logique jusqu'à son terme, vous vous retrouvez assis entre deux chaises, ce qui est fort inconfortable. Vous vous fondez à la fois sur les archaïsmes du système procédural français et sur la modernité du système procédural de la Convention européenne des droits de l'homme. Les deux conceptions se heurtent et posent des problèmes.

Sur ce point, nous sommes en désaccord. Nous, nous voulons simplifier la procédure pénale. Vous, vous l'avez compliquée. Nous voulons introduire les notions de « plaider coupable » et de « plaider non coupable ». Vous avez refusé, encore que j'aie entendu Mme la garde des sceaux dire que ce n'était pas si inintéressant que cela.

Vous, vous avez compliqué les choses. Nous, nous voulons les simplifier. Donc, finalement, nous voulons aller plus loin que vous parce que la justice ne sera rendue à la satisfaction des Français que quand les délais de celle-ci

auront été améliorés. La première revendication des Français, c'est que la justice soit plus rapide. Or, du fait de la complexité de la procédure pénale que vous avez bâtie, elle est inéluctablement de plus en plus longue.

Nous, nous voulons réhabiliter le parquet, qui est en charge de l'ordre public. Vous, vous l'avez abaissé chaque fois que vous avez pu, et c'est le cas encore avec ce texte. Nous, nous croyons à une justice publique et solennelle, car elle a une fonction d'exemplarité et d'éducation. Vous, vous l'avez le plus souvent confinée et banalisée.

La seule voie de réforme possible pour la procédure pénale est de changer de logique, c'est-à-dire de passer de la logique inquisitoire à celle de la convention de Strasbourg. M. Dray a développé ce point dans son rapport. Il n'a pas tort. Cette transition pose des problèmes et demande réflexion. On en parlera lors de l'examen des amendements.

Mais sur beaucoup de points vous avez refusé la logique de la convention de Strasbourg.

M. Bernard Roman, président de la commission. Par exemple ?

M. Patrick Devedjian. On ne va pas entrer dès maintenant dans le cœur du débat d'amendements, mais je vous le dirai tout à l'heure volontiers.

Contrairement à ce qui est exposé dans la proposition de loi d'aujourd'hui, la loi du 15 juin n'a pas permis de mettre l'ensemble de notre procédure pénale en conformité avec les exigences de la convention européenne de sauvegarde et des libertés fondamentales. On peut prédire sans grand risque de se tromper que d'autres condamnations interviendront par la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg, monsieur Roman. J'en suis totalement convaincu.

La loi elle-même a créé de nouvelles distorsions avec la Convention. Ainsi, l'Assemblée a refusé la rédaction du Sénat qui reproduisait l'article 5 de la Convention européenne sur le droit à l'information de la personne gardée à vue. Autre exemple : la séparation entre l'accusation et le jugement n'est pas assurée dans notre procédure de mise en détention provisoire. Celle-ci est encore plus compliquée dans les relations entre le juge d'instruction et le juge aux libertés et à la détention. L'égalité des armes est souvent refusée. Vous avez fait du procureur de la République l'homme qui communique la vérité sur le dossier, ce qui est contraire à l'égalité des armes.

Je crois que notre attitude était logique : nous avons approuvé tout ce qui concourait à faciliter l'établissement des bases d'une réforme. Mais cette réforme reste à faire.

Votre texte contient de bonnes dispositions, nous l'avons dit, et nous en avons voté plusieurs. J'ai moi-même voté certaines de vos propositions, et je le proclame haut et fort. Mais vous n'êtes pas allé jusqu'au bout de la logique, d'où les incohérences.

Je revendique encore ce que je déclarais dans notre explication de vote : cette réforme est le faire-part de décès de l'ancien système – je vous l'ai dit, monsieur Roman, et vous me l'avez reproché – en ce qu'elle le rend définitivement inapplicable. L'ancien système, avec votre réforme, ne pourra plus s'appliquer. Mais il est encore là, comme un témoin géologique,...

M. Jean-Antoine Leonetti et M. Bernard Pons. Un fossile !

M. Patrick Devedjian. ... dans l'appendice du code de procédure pénale. Cela pose évidemment un problème !

Je comprends bien que nous ne mènerons pas aujourd'hui la logique à son terme. Ce n'est pas le but de M. Dray, et ce n'est pas le but de la proposition de loi. Cela étant, il y a maintenant le feu à la maison, à cause des dysfonctionnements du système.

Nous ne vous proposons pas, parce que ce ne serait pas raisonnable, de reconstruire la procédure pénale. Aujourd'hui, nous vous proposons...

M. René Dosière. Des gendarmes !

M. Jean-Pierre Blazy. Des prisons !

M. Patrick Devedjian. ... parce que cela me semble une attitude responsable, de réparer les plus graves dysfonctionnements.

Mme la garde des sceaux. Par exemple ?

M. Patrick Devedjian. Par exemple, en matière de garde à vue – il y a des choses utiles dans ce que propose M. Dray – ou encore de détention provisoire, où se posent vraiment des problèmes. Nous en débattons.

Nous allons vous proposer des amendements responsables ayant pour but de remédier aux incohérences du texte et d'empêcher qu'elles ne perdurent. De votre attitude à l'égard de ces amendements réparateurs dépendra notre vote.

J'ai cru comprendre qu'il existait des états d'âmes dans la majorité plurielle et que la majorité n'était peut-être pas assurée sur ce texte. Peut-être que les voix de l'opposition ne seront pas inutiles !

M. René Dosière. Vous allez voter ?

M. Julien Dray, rapporteur. Vous avez dit que vous étiez opposé à ce texte !

M. Gérard Gouzes. Et nous avons cru comprendre qu'il s'agissait d'une opposition systématique !

M. Patrick Devedjian. Madame la garde des sceaux, nous vous le disons très clairement : nous conditionnons notre vote à votre esprit de responsabilité. Quant à nous, cet esprit de responsabilité, nous en faisons preuve : on ne veut pas changer les principes directeurs de votre loi. Nous vous proposons des mesures réparatrices. Si vous les acceptez, nous vous aiderons. Si vous les refusez, nous vous en laisserons la responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Julien Dray, rapporteur. C'est donc un problème de copaternité !

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, les députés communistes contestent cette proposition de loi telle qu'elle est rédigée. Elle ne peut en aucune manière apporter une réponse aux problèmes cruciaux de la société française que sont l'insécurité, la violence urbaine et le sentiment d'insécurité. Ce qui nous est proposé, c'est une loi sans moyens, pénalisante et surtout sans évaluation sérieuse. C'est une loi alibi, car, devant la pression médiatique, et pour des raisons de circonstance, le Gouvernement a peur d'être traité de laxiste. Cette loi peut créer les conditions d'une justice à deux vitesses.

Les questions de la mise en détention provisoire des réitérants et de la mise en cause du droit au silence touchent selon nous, pour une part, à la philosophie de la loi relative à la présomption d'innocence. Etes-vous prêts à reconsidérer, voire à supprimer purement et simplement, l'article traitant du droit au silence, eu égard aux conventions internationales ? Etes-vous prêts à revoir l'article consacré aux multidélinquants qui est, me

semble-t-il, une fausse fenêtre, un leurre, puisque la vraie solution est à rechercher dans la multiplication des réponses alternatives, seule manière de sortir du dilemme « la prison ou rien » ?

Notre rapporteur, Julien Dray, a remis un rapport remarquable sur une loi qui, appliquée depuis seulement dix mois, a cristallisé tous les problèmes – et c'est là ce qui nous conduit à critiquer la proposition de loi qui nous est proposée. Il a raison de dire que les difficultés résident avant tout en un problème de moyens : la loi du 15 juin 2000 doit s'appliquer dans une situation de pénurie ! C'est pourquoi elle a pu catalyser tous les éléments du mal-être des fonctionnaires confrontés aux réalités quotidiennes. Madame la garde des sceaux, le Gouvernement est-il prêt à discuter de la question des moyens à mettre en œuvre pour répondre à un certain nombre de questions de fond ? Je parle de moyens exceptionnels pour la police, la gendarmerie, la justice et la protection judiciaire de la jeunesse. Je pense en particulier à la police d'investigation. Le rapport qui a été fait a montré qu'elle était bien un maillon faible, insuffisant, voire inexistant, qui doit être renforcé si l'on veut combattre efficacement les trafics qui pourrissent la vie, si l'on veut donner un coup d'arrêt aux incendies de voitures.

Il faut réaliser de manière accélérée et en grand nombre des centres d'éducation renforcée pour les peines alternatives.

Il faut étendre la mission de la police de proximité à une partie de la nuit – jusqu'à deux ou trois heures du matin – les vendredis, samedis et dimanches. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, faute d'effectifs.

Il faut renforcer les moyens de la police scientifique et technique, financière, fiscale et douanière – cette demande concerne donc l'ensemble du Gouvernement – afin de combattre efficacement les trafics, les signes extérieurs de richesse. Il faut considérer que brûler une voiture est un acte criminel.

Il faut accroître les moyens en ressources techniques et humaines – greffiers, secrétaires, personnel administratif – pour améliorer les conditions de travail.

Le Gouvernement a une obligation de résultat. Il doit mettre en place un plan d'urgence, combattre le business, endiguer les violences urbaines et la délinquance qui pourrissent la vie des quartiers et des jeunes.

Le délitement de l'Etat et des institutions judiciaires entraîne l'affaiblissement des pouvoirs régaliens de la République depuis trente ans, la privatisation de la sécurité, la démission de l'Etat dans ses fonctions de gestion.

Il faut dire non à la délinquance, non à la violence et porter des valeurs positives. Il est donc nécessaire de revoir de fond en comble la procédure pénale. Ce n'est pas la première fois que j'en parle.

Cela vaut tout particulièrement pour la délinquance des jeunes, des mineurs. Il faut s'interroger sur les normes, les règles, la vision de la justice. Quel que soit le type d'infractions, il ne faut surtout pas donner l'impression de laisser faire. Une prévention précoce est à repenser, et les premiers délits doivent être sanctionnés de manière appropriée.

M. Jean-Antoine Leonetti. Très bien.

M. André Gerin. La réduction de la délinquance, nous le savons bien, est à chercher par le biais de politiques combinant prévention, répression et santé publique. C'est essentiel.

Au-delà de la loi que vous proposez aujourd'hui et à laquelle nous voulons contribuer grâce aux deux propositions que j'ai faites, nous souhaitons que vous puissiez annoncer un certain nombre d'engagements financiers. La réduction de la délinquance doit être un objectif national. Il faut sortir du mutisme idéologique, et comprendre – et l'accepter – que la sanction est la pierre angulaire d'une politique publique et constitue une pédagogie d'apprentissage à la responsabilité individuelle.

La lutte contre la délinquance est trop enfermée dans des positions idéologiques. On s'affronte sur des principes sans se donner les moyens concrets pour agir.

M. Jean-Marie Bockel. Très bien.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est vrai.

M. André Gerin. Loin du débat sécuritaire dont il faut absolument sortir parce qu'il conduit à une impasse, il faut engager un débat républicain, concret et sans complaisance.

M. Jean-Marie Bockel. Très bien.

M. André Gerin. La situation est aujourd'hui délétère. Les violences urbaines s'étendent géographiquement sur tout le territoire. On observe une aggravation des phénomènes de violences liés aux business illégaux et aux trafics multiples. Il y a également une bataille de territoire entre clans.

Il faut défendre le policier de terrain qui est en première ligne comme le « pompier de la crise », comme il faut défendre tous ceux qui, également en première ligne, ont le sentiment, à l'instar des Danaïdes, de déployer des efforts en pure perte et d'être abandonnés.

Pour les députés communistes, contribuer à cette bataille ne peut se limiter à voter une loi de circonstance. Il faut décider de moyens conséquents, du jamais vu, analyser le rôle du *business*, en insistant sur la notion d'atteinte à l'ordre public, aider la justice à prendre la mesure de la dangerosité de certains comportements pour combattre sans faiblesse la délinquance et les violences urbaines. Il faut en faire une affaire nationale, car c'est à cette échelle que doit se manifester le volontarisme politique : n'oublions pas – mais peut-être ne le disons-nous pas assez – que les principales victimes sont d'abord les jeunes eux-mêmes, les adolescents et les enfants. Il faut des mesures nationales, car des centaines de milliers d'adolescents sont en danger de délinquance alors que les moyens jusqu'ici consacrés sont inopérants. Ce qui est catastrophique dans l'opinion publique, c'est le sentiment d'insécurité, mais surtout le sentiment d'impunité.

M. Jean-Antoine Leonetti. Très bien !

M. André Gerin. Il est temps d'engager toutes les forces du pays pour rétablir la confiance et faire reculer la défiance.

Pour que la répression soit efficace, il faut savoir prononcer des peines correctement évaluées, différenciées, mais des peines que l'on sache rendre lisibles, compréhensibles, pédagogiques. Or, nous le savons, par des analyses officielles tout à fait précises, les petits délits sont aujourd'hui peu pris en compte, sinon pas du tout. Et si les actes graves le sont un tout petit peu mieux, il est temps en tout cas de remettre les choses à l'endroit, de renforcer les pouvoirs régaliens de la République, en plaçant la régulation de la délinquance par le pénal au centre du débat politique, à un moment où l'Etat vit une crise sans précédent de son autorité.

Mais nous n'échapperons pas pour autant à une grande réforme de la justice. Il faut arrêter de se renvoyer la patate chaude. La loi sur la présomption d'innocence votée en juin 2000 n'a pas été accompagnée, nous l'avons

dit à l'époque, des moyens techniques et humains qui lui auraient permis, dès son entrée en vigueur, de s'appliquer dans les meilleures conditions. Il n'est qu'à se rappeler le débat sur la collégialité refusé par Mme Guigou, garde des sceaux à l'époque, qui, de manière parfaitement franche et loyale, s'est déclarée incapable de nous promettre une telle réforme, faute de moyens. Telle est la vérité, tout le monde le sait : la présomption d'innocence, loi progressiste, loi majeure, est réduite, faute de moyens, à servir d'exutoire – je le dis tout net pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans mon intervention. Malgré les efforts louables et considérables engagés par le gouvernement Jospin, je dis qu'il faut retrouver l'esprit de Villepinte et changer d'échelle, comme je l'ai écrit à plusieurs reprises dans bien des rapports sur d'autres sujets. Changer d'échelle dans nos réponses à des questions qui se posent depuis les vingt ou trente dernières années. Osons imposer des réformes qui ne plaisent pas. Osons construire une véritable chaîne pénale qui parte du local pour mettre en cohérence des politiques, des moyens, en mutualisant, en combinant l'action de la police, de la gendarmerie, de la justice et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Voilà comment il faut mener une véritable politique de lutte contre l'injustice et les inégalités, l'insécurité et la violence, combat devenu essentiel.

Je souhaite, en conclusion, madame la garde des sceaux, que vous puissiez répondre, au fil de la discussion des articles, aux questions que nous nous posons, déjà contenues dans le rapport tout à fait intéressant, riche et pour tout dire remarquable de Julien Dray,...

M. Jean-Marie Bockel. C'est vrai !

M. André Gerin. ... afin que nous sachions, au-delà du texte que vous nous proposez aujourd'hui, quel engagement financier entend prendre le Gouvernement dans tous ces domaines qui, aujourd'hui, appellent des réponses urgentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Marie Bockel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, l'enfer est, dit-on, pavé de bonnes intentions. Cette phrase pourrait être le préambule de la loi du 15 juin 2000, dite loi sur la présomption d'innocence : en effet, si elle comportait indubitablement des avancées positives en matière de garantie des libertés publiques, elle s'est très vite révélée impraticable, inapplicable.

Plusieurs tristes affaires et d'inadmissibles dysfonctionnements ont montré à une population effarée que les délinquants graves étaient libérés pour des raisons de pure procédure et que des individus dangereux passaient au travers des mailles de la justice alors qu'ils avaient été interpellés et arrêtés, au prix des plus grands dangers, par les forces de police.

Le sentiment qui en a résulté a été extrêmement préjudiciable. Préjudiciable d'abord pour la sérénité de la justice, accusée, d'abord collectivement par les médias, puis individuellement, en particulier par le Premier ministre – « dramatique erreur d'appréciation » –, d'être l'auteur de ces graves dysfonctionnements.

Préjudiciable ensuite pour l'efficacité des forces de police, qui se sont senties suspectées, désavouées même par l'Etat alors qu'elles accomplissent, vous le savez, des missions difficiles, et dans des conditions pas toujours idéales.

Préjudiciable enfin au regard de l'opinion publique tout entière, qui ne comprend pas le déséquilibre qui s'accroît de jour de jour entre le sentiment d'une protection des présumés coupables renforcée et celui d'une protection des victimes de moins en moins assurée. Comment pourrait-elle en effet comprendre qu'un dangereux trafiquant soit remis en liberté au motif qu'il est père de famille, qu'un multirécidiviste soit relâché parce que les délais sont dépassés, qu'un trafiquant de drogue soit libéré contre une simple caution ou que des délinquants à répétition soient laissés libres sous simple contrôle judiciaire ? Comment peut-elle ne pas avoir l'impression que s'applique désormais un nouveau manuel de procédure pénale, écrit d'une manière bien différente de ce qu'elle croyait devoir attendre de la justice ? Le rapport de M. Dray lui-même, qui sur bien des aspects n'a rien de négligeable ni de négatif, ne montre-t-il pas comment, dans ce manuel, sont indiqués tous les moyens pour se faire relâcher : il suffit de trouver une erreur de procédure, parler une langue étrangère sans trouver d'interprète,...

M. Gérard Gouzes. Comment cela se passait-il avant, entre 1993 et 1997 ?

M. Jean-Antoine Leonetti. ...ou tout simplement se taire ou, encore plus simplement, être père de famille. Comment compliquer la marche de la justice ? Il suffit de faire prendre la décision par un juge qui ignore tout du dossier et d'empêcher de décider celui qui le connaît, obliger les magistrats à visiter de manière répétée des locaux au lieu d'effectuer le travail de justice au quotidien.

Comment paralyser la police ? En lui faisant passer son temps dans de la paperasse ou des transports, à faire des enregistrements que personne ne lit ou n'écoute, à jouer les standardistes ou les secrétaires des avocats, à envoyer des fax dans des pièces vides, la nuit, à téléphoner à des avocats absents qui ne se déplacent pas, à courir tout à la fois après les voleurs et après le chronomètre.

L'exigence de rapidité associée à une complexité accrue des procédures que vous avez mises en place face à des délinquants devenus totalement silencieux, libérables sans aveux, aboutit à une paralysie complète de notre système de protection. L'opposition n'a cessé de prévenir que cette réforme exigerait des moyens importants et entraînerait des lourdeurs de procédure incompatibles avec l'efficacité attendue de la police et de la justice, qui affrontent des situations souvent dramatiques et le plus fréquemment de nuit.

Face à des policiers en colère et à une justice impuissante, et surtout, il faut bien le dire, sous la pression des médias et de l'opinion publique, le Gouvernement s'est finalement décidé à demander un audit, sous la forme d'un rapport confié à notre collègue Julien Dray. Ce dernier a remis rapidement sa copie. L'urgence électorale l'exigeait. Il l'a fait avec son talent habituel : il a parlé fort, il a proposé peu, et, comme souvent, il a privilégié le verbe plutôt que l'action.

M. Julien Dray, rapporteur. Là d'où vous venez, vous devez vous y connaître !

M. Jean-Antoine Leonetti. Je parle en toute honnêteté, monsieur Dray. Pour l'instant, mon action n'est que municipale, mais peut-être excercerai-je un jour des responsabilités au sein d'une majorité. Il suffit d'attendre six mois : la population se rend bien compte de ce que vous faites.

M. Julien Dray, rapporteur. Il faut y croire !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ecoutez-moi au moins au moment où j'allais vous complimenter ! Car certaines des mesures que vous proposez ne sont pas dénuées d'intérêt en ce qu'elles contribuent à assouplir un système qui, de toute évidence, verrouille beaucoup plus l'action de la police que celle des délinquants. Malheureusement, elles sont largement insuffisantes pour corriger les dérives du projet initial et la perversité de son application.

En fait, la première, la vraie, peut-être l'unique question qu'il faudrait se poser est la suivante : après la loi du 14 juin, que Mme Guigou qualifiait très pompeusement, en toute modestie, de « chance pour la justice », est-ce une deuxième chance, monsieur Dray, que vous donnez à la justice ? Cette deuxième chance aurait-elle été inutile si les ambitions initialement affichées avaient été accompagnées des moyens correspondants ? Incontestablement, la réponse est oui. La justice manque cruellement de moyens. Le pire, c'est que vous avez eu les moyens. Vous avez obtenu des budgets, mais vous avez choisi de ne pas faire une justice plus rapide et plus sereine, vous n'avez pas utilisé ces moyens à bon escient.

En effet, même si la part de la justice est aujourd'hui trop faible – 1,5 % environ – dans le budget de l'Etat, force est de reconnaître, madame la garde des sceaux, que vous avez réussi à faire notablement progresser votre budget.

M. Jean-Pierre Blazy. Ah !

M. Jean-Antoine Leonetti. Mais vous avez constaté en même temps qu'il a été totalement absorbé par la réforme des 35 heures. Vous ne vous êtes pas inquiétée des procédures qui s'allongeaient de plus en plus, ni des taux catastrophiques de classements sans suite que vous contestez périodiquement mais que les chiffres, têtus, continuent à mettre en évidence, ni de l'impunité sans cesse croissante qui évolue, bien entendu, au même rythme que l'insécurité.

Vous avez donc choisi une réforme d'affichage, une réforme avec des grands mots, des titres ronflants, dont vous pouviez prévoir que l'application aurait un coût non négligeable. Même si elle n'était que parcellaire, elle consomme, ou plutôt, elle aurait dû consommer beaucoup de crédits. Mais, une fois de plus, vous n'avez pas voulu vous donner les moyens de vos ambitions.

En imaginant même que vous vous les soyez donnés, une deuxième question se pose : n'aurions-nous pas eu de problèmes dans l'application de cette loi ? Force est de reconnaître que nous nous serions heurtés à bien des obstacles.

Le premier obstacle a trait à la forme : la justice n'a pas besoin de complexité accrue. Elle a besoin de simplification, elle a besoin de clarté, elle a besoin aussi de temps pour assimiler des réformes. A tout le moins pouvait-on espérer que cette nouvelle réforme de la réforme ne se traduirait pas par un empilement de procédures contradictoires et aboutisse à une meilleure lisibilité ; cela n'a malheureusement pas été le cas.

Obstacle également dans la recherche de l'équilibre, en premier lieu entre la liberté et la sécurité. Car votre loi est de toute évidence plus favorable, beaucoup plus favorable, aux présumés délinquants, et surtout à ceux qui sont chargés de les défendre, qu'aux victimes et à ceux à qui il revient de les protéger. A tel point que l'on en vient à se demander si cette loi n'a pas été faite entre collègues, pour des clients, et non par les citoyens, pour les citoyens.

Obstacle enfin sur le fond. A force de réformes parcelaires, partielles, partiales, la justice de notre pays finit par perdre toute cohérence, épuise ses moyens et s'éloigne de

plus en plus de l'attente de nos concitoyens. Certaines dispositions proposées par Julien Dray vont certes dans le sens d'une facilitation du travail des policiers. Mais s'agit-il d'ajustements ou d'une réforme profonde ? Je ne saurais trop répondre. J'aurais plus tendance à penser que les propositions de Julien Dray ne bousculent pas vraiment la Constitution ; les thèmes envisagés en tout cas sont insuffisants. Certes, le « droit au silence » est revu dans un sens plus propice à la manifestation de la vérité. Mais n'y a-t-il pas aussi un devoir à dire la vérité ? M. Dray a rappelé que, lorsqu'il était militant, on lui avait expliqué comment ne pas parler.

M. Julien Dray, rapporteur. Il faut dire que les ministres de l'intérieur à l'époque étaient dangereux : Marcellin, Bonnet !

M. Lionnel Luca. Mais efficaces !

M. Julien Dray, rapporteur. Efficaces ? Non. On les a bien baladés !

M. Jean-Antoine Leonetti. Il est vrai que, sur les bancs de la gauche, on a peut-être une grande expérience des comportements à adopter face à la police lorsqu'on n'avait pas intérêt à parler...

M. Julien Dray, rapporteur. Il fallait voir la manière dont vos amis à l'époque réprimaient les ouvriers et les classes pauvres !

M. Jean-Antoine Leonetti. A vous entendre, votre expérience de la police est davantage faite d'affrontements, d'isolement et de silence que de coopération dans le souci de faire avancer la vérité, monsieur Dray. Je note en tout cas que vous-mêmes reconnaissez que, pour vous, les policiers étaient des adversaires et qu'il fallait leur opposer le silence.

M. Julien Dray, rapporteur. C'est vous qui mettiez les policiers devant pour nous empêcher de manifester. Vous faisiez des lois réactionnaires et vous enfermiez les manifestants !

M. Christian Estrosi. Pour vous, c'était le bon temps ! Ça va plaire aux policiers !

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le président, est-ce que M. Dray peut me laisser finir ?

M. Julien Dray, rapporteur. C'était pour réveiller tout le monde... Avec vous, on s'endort !

M. Christian Estrosi. Nous aurons encore quelques occasions de les réveiller.

M. Jean-Antoine Leonetti. Si le délai imparti aux enquêteurs pour effectuer les actes de procédure, fixé à trois heures à compter du moment où la personne a été placée en garde à vue, peut se concevoir au nom du principe de réalité, mais aux dépens d'une information du juge, qui, de ce fait, se retrouve à pouvoir être postérieure à celle de l'avocat.

Autre mesure intéressante, l'extension des conditions justifiant la mise en détention provisoire et sa prolongation notamment pour les personnes ayant commis plusieurs délits passibles de deux ans de prison et plus – faut-il rappeler que le vol de madeleine n'est puni d'aucune peine, et depuis bien longtemps, pas plus que la récidive du vol de madeleine, et que tout cela renvoie beaucoup plus à la lecture de Proust qu'à la prison ? Ces modifications vont dans le bon sens, mais, outre le fait qu'elles sont trop peu nombreuses, elles dénaturent en partie l'esprit de la loi. Avertir l'avocat avant d'avertir le procureur, c'est peut-être aussi porter atteinte aux libertés individuelles, sans pour autant augmenter l'efficacité de la police et de la justice.

Vous avez voulu, monsieur Dray, et c'est respectable, faire de la chirurgie esthétique. Mais c'est d'une chirurgie réparatrice que nous avons besoin. Pour commencer, vous omettez de répondre à plusieurs questions essentielles : celle des délais butoirs qui mettent en péril le bon fonctionnement de la justice et ne permettent pas au juge d'instruction d'aller au bout de son enquête, celle de la durée de l'enquête de flagrance pendant laquelle les enquêteurs disposent de prérogatives spéciales uniquement pendant les huit premiers jours, celle de la perquisition, que nous souhaitons étendre, celle de la comparution immédiate que nous souhaitons voir s'appliquer aux dealers et aux sujets de plus de seize ans, celle enfin des délais raisonnables de rendu de justice et de la lutte contre l'impunité en général. A ce sujet, est-il utile de rappeler – mais c'était déjà si loin : quelques semaines ou quelques mois – que nous avions proposé ici même, dans un souci d'ouverture, la création d'un conseil de la réparation. On nous avait répondu que c'était inconstitutionnel... Je note aujourd'hui que M. Dray, lorsqu'on lui oppose cet argument, nous répond que nous n'avons pas à le dire ici et qu'il faut attendre les décisions...

Mme la garde des sceaux. Ce n'est pas M. Dray ; c'est moi qui ai dit cela.

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous vous êtes dissociée de M. Dray ?

M. Julien Dray, rapporteur. Il y a des associations et des dissociations...

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est un patchwork... La justice est un patchwork, la majorité plurielle aussi. Chacun joue un rôle particulier. M. Dray tient aujourd'hui celui du gros méchant, du gros vilain. Il est anti-événementiste...

M. Julien Dray, rapporteur. C'est ça, la complémentarité... Il y a des attaquants, des défenseurs, des gardiens de but. Chez vous, tout le monde fait la même chose !

M. Jean-Antoine Leonetti. Cette complémentarité serait intéressante si elle ne jouait au détriment des intérêts de notre pays.

Pour revenir au conseil de la réparation, ce qui était proposé n'était pas très révolutionnaire : pour en finir avec l'impunité des petits délits, il fallait qu'ils soient punis de manière rapide, systématique et proportionnée. Je viens d'entendre M. Gerin le réclamer.

Vous aviez dit, madame la garde des sceaux, qu'il était inutile de légiférer sur ce thème puisque, le 8 janvier, vous alliez prendre des dispositions, en conseil, de sécurité intérieure pour faire en sorte que les décrets d'application sortent rapidement. Vous avez probablement oublié car le 8 janvier est passé et vous n'avez pas tenu cette promesse.

Mme la garde des sceaux. C'est exact !

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous vous étiez aussi, un peu légèrement, engagée à nous soumettre les décrets d'application, pour que nous n'ayons pas l'impression qu'ils s'écrivaient dans le secret des cabinets ministériels. Vous ne l'avez pas fait.

Mme la garde des sceaux. Je vais m'en occuper !

M. Jean-Antoine Leonetti. Enfin, vous avez dit que si ces propositions étaient intéressantes, elles pouvaient néanmoins attendre.

Y aurait-il des urgences plus urgentes que d'autres ? Était-il plus urgent d'envisager la proposition de loi de M. Dray, que de faire paraître deux ou trois décrets qui auraient bien été utiles à une partie de notre jeunesse, laquelle a besoin, non pas d'être sur-judicialisée ou lour-

dement pénalisée, mais qu'une réponse systématique, adaptée et proportionnée soit apportée aux petits délits qu'elle commet chaque jour et qui l'éloignent, chaque jour un peu plus, du chemin de la citoyenneté et de la République.

Nous pensons qu'il fallait procéder à une réforme en profondeur de la justice, Renaud Donnedieu de Vabres l'a très bien expliqué, propre à assurer aux citoyens une sécurité véritable et apte à prendre en compte les acteurs principaux du système judiciaire, afin de ne pas faire s'affronter magistrats et avocats, magistrats et police et de faire en sorte que chacun puisse collaborer à la recherche de la vérité.

M. Dray prétend être, ici, le porte-parole des policiers. En fait, il essaie de calmer leur colère légitime avec de tout petits aménagements.

M. Lionnel Luca. M. Dray, premier flic de France !

M. Jean-Antoine Leonetti. Les forces de l'ordre doivent savoir que les préoccupations de la gauche ne sont que d'opportunité.

Lors d'un débat précédent, j'avais entendu M. Montebourg dire qu'il souhaitait voir percé le secret des commissariats.

Nous avons entendu, en commission des lois, des propos outranciers, diffamatoires, inqualifiables contre la police, tenus par un député socialiste qui a déclaré en préambule que, dans toute démocratie, il fallait se méfier des forces de l'ordre et de la police.

M. Gérard Gouzes. Ne parlez pas de lui quand il est absent !

M. Jean-Antoine Leonetti. Est-ce ma faute, monsieur Gouzes, s'il n'est pas là ? La séance n'est-elle pas publique ?

M. Patrick Ollier. Personne ne l'obligeait à sortir de l'hémicycle !

M. Gérard Gouzes. Vous pourriez avoir la décence de parler en sa présence pour qu'il puisse vous répondre ! Il a cité un cas qu'il avait connu dans sa carrière d'avocat, il n'a pas attaqué la police !

M. Jean-Antoine Leonetti. J'ai eu la décence de ne pas le nommer !

M. Julien Dray, rapporteur. Si vous voulez vous réconcilier avec la commissaire Morandi, il n'y a pas de problème !

M. Jean-Antoine Leonetti. Il a cité longuement, avec une rare vulgarité et une rare agressivité, les sévices sexuels et physiques dont les policiers usaient dans les commissariats.

M. Christian Estrosi. Et il l'a dit au nom du groupe socialiste !

M. Jean-Antoine Leonetti. Je le suppose, puisque M. Gouzes en est solidaire.

M. Gérard Gouzes. Vous vous moquez de moi, ou vous me cherchez ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Puisque vous intervenez à sa place, je suppose que vous êtes mandaté par lui.

M. Gérard Gouzes. Pas du tout ! Je ne veux que vous faire remarquer que vous parlez de quelqu'un en son absence et que vous devriez le faire en sa présence pour qu'il puisse se défendre !

M. Jean-Antoine Leonetti. L'a-t-il dit ou ne l'a-t-il pas dit, monsieur Gouzes ? La commission des lois a-t-elle entendu, en silence, des accusations proférées contre la police de notre pays ? Oui ou non, cela s'est-il produit ? Le président de la commission l'a-t-il interrompu ?

M. Gérard Gouzes. Il est trop facile de parler de quelqu'un quand il est absent !

M. Jean-Antoine Leonetti. Quand on est député, et que l'on prend la parole en commission, il faut savoir garder décence et retenue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Et si le président de la commission et le groupe auquel on appartient gardent le silence, c'est qu'ils approuvent !

M. Gérard Gouzes. Attendez qu'il soit là pour vous répondre !

M. le président. Pas d'interpellation entre vous, mes chers collègues, s'il vous plaît !

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, je défends un collègue lâchement attaqué par M. Leonetti !

M. le président. Poursuivez, monsieur Leonetti !

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le président, est-ce que cette interruption intempestive sera décomptée de mon temps de parole ?

M. le président. Je vous ai dit de poursuivre !

M. Julien Dray, rapporteur. Il a porté des accusations indignes !

M. Jean-Antoine Leonetti. Madame la garde des sceaux, je voudrais que M. Dray ne m'interpelle pas...

Mme la garde des sceaux. Ce n'est pas moi le président !

M. François Colcombet. On ne peut pas empêcher les parlementaires de s'exprimer ! Voilà bien une conception de droite !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... sur la personne de la commissaire de police d'Antibes, qui est à la fois sympathique et efficace.

M. François Colcombet. Et charmante !

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est vous qui l'ajoutez !

M. Patrick Devedjian. N'est-elle pas charmante ? Ça, c'est inadmissible, monsieur Leonetti ! (*Rires.*)

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous avez raison de détendre un peu l'atmosphère : cela nous fait un peu oublier que la gauche se méfie de la police (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), qu'elle considère toujours que les défenseurs de la sécurité doivent s'opposer aux défenseurs de la morale.

M. Lionnel Luca. Très bien !

M. Jean-Antoine Leonetti. Y a-t-il deux conceptions de la justice, l'une qui s'acharnerait à défendre les libertés des coupables et l'autre qui s'attacherait à la défense des victimes ?

M. Gérard Gouzes. C'est un peu caricatural !

M. Jean-Antoine Leonetti. S'il en était ainsi, je serais plutôt partisan de la seconde et je souhaiterais que la justice de notre pays aille dans un sens, logique et normal, propre à redonner à tous la confiance nécessaire en son pays, en sa justice, une justice qui protège le plus faible contre le plus fort.

La proposition de loi soumise aujourd'hui à notre vote ne satisfait pas les principes fondamentaux auxquels nous sommes attachés, car elle dénature l'esprit de la loi en matière de défense des libertés individuelles, sans pour autant renforcer l'efficacité de la police et de la justice. Vous êtes en train de vous renier sans vous corriger en succombant à la démagogie, puisque vous avez choisi de procéder à cette réforme en urgence, alors qu'il est fort probable que ces mesures ne soient jamais appliquées, en tout cas pas au cours de cette législature.

Ce que nous défendons, c'est une véritable modernisation de la justice au quotidien...

M. le président. Veuillez vous acheminer vers votre conclusion, s'il vous plaît !

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le président, pourrais-je vous faire remarquer que j'ai été longuement interrompu, sur les bancs de la gauche...

M. Gérard Gouzes. Il veut jouer les prolongations !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... y compris sur des appréciations qui n'ont rien à voir avec le professionnalisme du commissaire de police d'Antibes !

M. Julien Dray, rapporteur. Il y tient !

M. Jean-Antoine Leonetti. Il n'y a pas incompatibilité entre la sécurité et la liberté, il n'y a pas incompatibilité entre les droits de l'homme et la mission des forces de l'ordre. Il y a, en revanche, des choix à faire pour ne pas entretenir un système hybride qui continue à hésiter entre un système contradictoire et un système accusatoire. Il s'agit, en fait, de réaliser un équilibre entre deux exigences qui, pour nous, ne sont pas contradictoires, mais totalement complémentaires : garantir les libertés individuelles et garantir l'efficacité de la répression contre la délinquance.

Pascal a écrit : « La force sans la justice, c'est la tyrannie. »

M. Gérard Gouzes. « Qui veut faire l'ange fait la bête » ! A-t-il écrit aussi. *(Sourires.)*

M. Jean-Antoine Leonetti. Mais la justice sans la force, qu'est-ce, monsieur Gouzes ? Vous devriez le savoir : c'est l'impuissance !

Vous avez inventé l'injustice sans la force, qui est l'anarchie, parce que vous êtes sourds et aveugles à tout ce qui n'est pas vous, et que vous n'êtes sensibles qu'à la pression des masses, des médias et des échéances électorales. Cette loi est deux fois mauvaise, parce que vous avez choisi, pour corriger une erreur, de faire une faute, qui ne saurait jamais aboutir à la vérité.

Le groupe UDF, vous l'avez compris, votera contre votre proposition. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Julien Dray, rapporteur. Quel dommage !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, chers collègues, la tâche qui nous incombe aujourd'hui peut apparaître délicate : tenter de compléter une loi votée il y a à peine deux ans et dont tous les groupes politiques, notamment ceux de l'opposition, admettaient, à tout le moins, la pertinence. L'objectif est d'aménager la loi sur la présomption d'innocence sans revenir sur les principes fondamentaux qui correspondent à l'engagement du Premier ministre en 1997.

Rappelons-nous aussi que cette réforme était voulue par le Président de la République. Il est bon de se souvenir – cela a été rappelé tout à l'heure, mais il n'est pas inutile de le répéter – des déclarations de Jacques Chirac en 1996 à propos du principe de la présomption d'innocence : « La situation est aujourd'hui scandaleuse (...). Où est la dignité de l'homme, où est la liberté de l'homme ? » En 1998, il se disait « déterminé à renforcer les garanties offertes aux justiciables et à faire en sorte, en particulier, que la présomption d'innocence, valeur constitutionnelle, soit respectée ».

En appelant de ses vœux la réforme renforçant la présomption d'innocence, il préconisait la présence d'un avocat dès le début de la garde à vue. Il avait sans doute découvert qu'il existait une « fracture sociale » entre les justiciables.

A l'Assemblée nationale, sur les bancs de l'opposition, nos collègues n'avaient alors pas fait d'obstruction systématique.

M. Jean-Antoine Leonetti. Nous n'en faisons jamais !

M. Jean-Pierre Blazy. Ils s'étaient abstenus au motif que le Gouvernement n'était pas allé assez loin dans la restriction de la garde à vue. Ils font volte-face aujourd'hui.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est la majorité qui fait volte-face !

M. Lionnel Luca. Et vous vous y connaissez en matière de volte-face, monsieur Blazy !

M. Jean-Pierre Blazy. D'ailleurs, il faut le souligner, hormis M. Devedjian, les orateurs d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier. Où est, par exemple, M. Houillon, principal orateur du groupe DL...

M. Bernard Roman, président de la commission. Eh oui !

M. Jean-Pierre Blazy. ... qui relevait un certain nombre d'avancées positives, en particulier l'intervention de l'avocat dès le début de la garde à vue ?

M. Patrick Devedjian. Je demande l'application de la jurisprudence Gouzes : ne l'attaquez pas puisqu'il n'est pas là !

M. Jean-Pierre Blazy. Je ne fait que citer le *Journal officiel*.

M. François Colcombet. Et du reste, il en dit du bien !

M. Jean-Pierre Blazy. Qui plus est, il regrettait que cette mesure ne concerne que le droit commun. En deuxième lecture, tout en appelant son groupe à l'abstention, et alors que le groupe DL avait voté contre en première lecture, il reconnaissait l'évolution positive de ce texte qui retenait certaines suggestions de son groupe, comme le relèvement des seuils de peines encourues pour la mise en détention provisoire. Cela est d'ailleurs à rapporter à son intervention en première lecture, dans laquelle il regrettait que la détention provisoire soit encore trop souvent un mode de gestion des informations pour la police et la gendarmerie. En lecture définitive, il récidivait et remerciait la ministre d'avoir intégré nombre d'amendements de l'opposition.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ?

M. Lionnel Luca. Il serait temps de revenir au texte !

M. Jean-Pierre Blazy. J'y reviens.

Les aménagements proposés par notre rapporteur concernent surtout le stade policier des procédures. La première mesure est la redéfinition de la notion de suspect qui reprend la définition retenue par l'article 5 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Dorénavant, est assimilé à un suspect celui sur qui pèsent des raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis une infraction et non plus seulement « des indices faisant présumer » sa culpabilité.

Cette définition plus précise devrait convenir à l'opposition, et en particulier à M. Houillon, qui n'est pas là, mais qui était intervenu à trois reprises afin que la France s'aligne sur les autres pays européens.

Il en découle une définition plus précise des indices permettant le placement en garde à vue des personnes et le maintien de l'interdiction de mise en garde à vue des témoins.

Le rapport remis par Julien Dray au Premier ministre montre bien les difficultés d'application de la loi du 15 juin 2000, telle que nous l'avons conçue.

Pendant l'étude de ce texte, les représentants des policiers craignaient une surcharge de travail susceptible de leur faire commettre des fautes qui seraient sanctionnées par l'annulation des procédures. Ils ne souhaitaient pas se voir reprocher les mises en garde à vue indues qui ouvrent droit à réparation.

Aujourd'hui, leurs critiques sont bien différentes. A l'occasion de la discussion des budgets pour 2001 et 2002 – j'y ai été sensible en tant que rapporteur pour avis de la commission des lois sur le budget de la police –, nous avons vu que la loi « présomption d'innocence » est devenue le symbole du désarroi d'une profession en mutation, qui peine à lutter contre une nouvelle délinquance, souvent mieux organisée et plus violente. Elle est aussi un catalyseur de reproches à l'encontre de l'institution judiciaire, dont les décisions sont présumées mauvaises.

En aucun cas la proposition qui nous est présentée n'est sécuritaire. Elle vise, comme tous les textes votés successivement depuis 1997, à mieux répondre au problème de l'insécurité. A cet égard, nous sommes tous d'accord pour dire que la petite et la moyenne délinquance, celle des mineurs en particulier, est la question essentielle.

La tâche des policiers, des gendarmes et des juges n'est pas facile, compte tenu de la pression des médias, qui exacerbe les angoisses et les demandes de l'opinion. D'où le malaise des forces de l'ordre et leur découragement. D'où la proposition tendant à préciser, à compléter la formulation du « droit au silence ». Pour un mineur, en effet, que peut signifier le droit de se taire ? La nouvelle formule, qui accroît le rôle du juge d'instruction, est donc une réponse aux remarques des enquêteurs. Dorénavant, il est bien précisé que le silence peut être préjudiciable au suspect.

M. le président. Monsieur Blazy, il faudrait conclure.

M. Jean-Pierre Blazy. Il ne s'agit pas, évidemment, de revenir sur le principe de la loi relative à la présomption d'innocence. Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre de détentions provisoires ; c'est une possibilité donnée au juge, qui doit respecter l'équilibre entre la préservation des libertés individuelles et la défense de l'ordre public.

Je le dis à certains de nos collègues de la majorité notamment à notre ami Alain Tourret, je ne crois pas qu'il faille opposer une gauche morale et une gauche sécuritaire.

M. Christian Estrosi et M. Jean-Antoine Leonetti. La gauche morale n'existe pas !

M. Jean-Pierre Blazy. Il y a une majorité, aujourd'hui, qui agit pour la sécurité de nos concitoyens.

La réforme de la loi sur la présomption d'innocence permettra un meilleur fonctionnement de la chaîne pénale entre policiers et gendarmes, d'une part, et juges, d'autre part. Elle cherche à répondre, en même temps, au malaise des uns comme des autres. Elle répond également aux attentes légitimes de nos concitoyens, tout en préservant l'équilibre initial de la loi du 15 juin 2000. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, je vais suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je ne vais pas répéter ce que les orateurs de mon groupe et de l'opposition ont fort bien exprimé. Je ne céderai pas non plus à la facilité des lieux communs d'un discours sécuritaire. Je m'attacherai à développer en quelques minutes certains points de fondement de notre droit qui méritent toute notre attention, car votre initiative, mesdames, messieurs de la majorité, n'est qu'un replâtrage à vocation électorale qui n'apporte pas les réponses attendues pour un bon fonctionnement de notre justice. Arrêtez de dire que cette loi a été votée par l'opposition ! Nous venons de vérifier avec Patrick Devedjian, les résultats du vote.

M. Bernard Roman, président de la commission. C'était, pour la première lecture ! Vous êtes de mauvaise foi !

M. Patrick Ollier. Sur 544 votants, 241 ont voté contre ou se sont abstenus, le *Journal officiel* en témoigne.

M. Lionel Luca. C'est la vérité !

M. Bernard Roman, président de la commission. Non, la vérité, c'est la dernière lecture !

M. Patrick Ollier. La justice doit, par une réaction rapide, rassurer, ne pas décourager le recours à l'institution judiciaire. Elle doit se mettre visiblement en mouvement, chercher même si l'on ne peut trouver à chaque fois. Sinon, le sentiment d'impunité s'installe et celui de l'insécurité l'accompagne inévitablement. Le rôle de la justice pénale est donc d'assurer un équilibre entre ces différents impératifs. Sur cette base, plusieurs remarques s'imposent.

La loi du 15 juin 2000 prétend améliorer notre justice pénale en transposant dans notre code les principes de la Convention européenne des droits de l'homme. Très bien, mais ceux qui aujourd'hui refusent toute modification sérieuse du texte en se réfugiant derrière l'argument selon lequel toucher à la loi, c'est toucher aux droits de l'homme commettent une erreur. S'ils ont compris la Convention européenne des droits de l'homme, leur erreur, votre erreur, est doublée d'une mauvaise foi évidente.

En effet, si, dans leur énoncé, les règles retenues existent dans les termes de la Convention européenne, elles sont dénaturées dans leur contenu ! Cette erreur doit être dénoncée et corrigée, pour le respect même de cette convention.

Parlons d'abord de l'égalité des armes, qui est un principe essentiel d'un procès équitable.

Quand l'auteur présumé a droit à l'intervention rémunérée par l'Etat d'un défenseur à la première heure de garde à vue, où se trouve la réciprocité pour la victime ? Au nom des principes mêmes de la Convention européenne des droits de l'homme, on est en droit de demander l'assistance immédiate et gratuite d'un avocat pour la victime de violences corporelles.

Par ailleurs, notre code connaît depuis 1993 le référé-liberté, qui permet à la personne mise en détention provisoire de faire réexaminer dans les trois jours la décision d'incarcération. A l'inverse, pourquoi ne pas créer une

procédure de référé-détention qui permettrait au parquet de faire réexaminer dans les mêmes délais des mises en liberté lui apparaissant incompréhensibles au regard de l'ordre public ?

L'exemple suivant est d'ailleurs si choquant que vous le modifiez dans la présente proposition de loi... Mais, que le code soit ici modifié ou non, le fait de l'avoir inscrit au préalable dans la loi démontre bien votre état d'esprit. Il s'agit de l'interdiction pour le parquet de faire appel d'un arrêt d'acquiescement de la cour d'assises. Ainsi, on ne pourrait se tromper qu'en condamnant ? Pire, l'erreur, quand elle absout un coupable, ne mériterait pas d'être corrigée ? L'article 1^{er} de la loi du 15 juin 2000 ne reconnaît qu'au condamné le droit intangible de faire réexaminer la décision rendue.

Il est heureux, monsieur le rapporteur, que, sous la pression efficace des groupes de l'opposition, la commission ait accepté une modification à l'évidence nécessaire.

M. Julien Dray, rapporteur. Vous n'étiez pas là !

M. Patrick Ollier. Mais j'ai lu les comptes rendus, monsieur Dray, je m'informe !

La présomption d'innocence est essentielle. Un système pénal qui ne la connaîtrait pas ne serait pas démocratique. Pour autant, elle n'est qu'une règle de procédure.

En effet, pour la protection du principe de présomption d'innocence, la loi du 15 juin 2000 est venue imposer l'obligation, dès le début de la garde à vue, de la notification d'un certain nombre de droits, dont le droit de se taire, création des procédures anglo-saxonnes.

Transposé dans notre code de procédure pénale, ce droit au silence revient à fragiliser nos officiers de police judiciaire face à des délinquants de plus en plus sûrs d'eux. Vous avez tort, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, de vouloir retenir des principes de procédures issus de droits différents du nôtre et ainsi, par amalgame, de créer les conditions de dysfonctionnements graves pour la recherche et la découverte de la vérité.

M. Julien Dray, rapporteur. Je vais dire cela à Roussin.

M. Patrick Ollier. La présomption prenant le pas sur l'innocence, la Convention européenne des Droits de l'homme ne l'a jamais voulu.

Autre principe ! En les enserrant dans des limites raisonnables, pourquoi refuser d'admettre dans notre droit les présomptions de culpabilité, pourtant reconnues par la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg ? Je fais référence ici à l'arrêt du 7 octobre 1988 « Salabaku contre France ».

Bien entendu, ces présomptions ne pourraient tenir devant la preuve contraire. Elles inverseraient seulement la charge de la preuve et ne rendraient pas plus l'individu coupable que la présomption d'innocence ne le rend innocent.

Je terminerai par le problème des délais raisonnables.

Une procédure judiciaire doit être menée dans un délai raisonnable. Ce délai s'apprécie, selon la Cour de Strasbourg, en fonction de plusieurs critères, et plus particulièrement de la difficulté objective de l'affaire. Or, là où la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme fait preuve d'un souci d'équilibre et de pragmatisme, notre droit a intégré la notion de « délai raisonnable » sous forme de « délais contraignants », dont le dépassement entraîne la remise en liberté automatique du délinquant, quels que soient ses antécédents et le crime ou délit qu'il peut avoir commis. C'est absolument intolérable.

Ces brèves remarques soulignent bien, madame la ministre, qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la loi dite « présomption d'innocence » traite de manière appropriée les délinquants, les criminels et les victimes, sans que soit perçu comme saboté le travail de nos officiers de police judiciaire, ce qui est malheureusement le cas aujourd'hui.

Il reste aussi beaucoup à faire pour que les magistrats eux-mêmes ne baissent les bras devant une justice trop compliquée, trop génératrice d'actes de procédure, trop démunie de moyens pour être réellement la garantie de nos libertés et de notre sécurité. C'est pour cela que le groupe RPR ne peut vous suivre dans cette dérive qui n'est pas acceptable.

Il est temps que les Français tranchent eux-mêmes – ils en auront l'occasion dans quelques mois – afin de mettre un terme à cette dérive inacceptable ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et indépendants.*)

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas ce qu'a dit Devedjian !

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Madame la ministre, mes chers collègues, les lois sont humaines, donc imparfaites, et donc perfectibles. La loi sur la présomption d'innocence n'échappe pas à ces règles, même si c'est une très bonne loi.

Son tort principal, quand on y réfléchit, est sans doute d'avoir voulu réaliser en un seul texte toute une série de réformes, toutes indispensables, et d'ailleurs attendues de tous, mais dont chacune aurait certainement nécessité un peu plus de temps, de la formation et des moyens.

La droite, pour sa part, même si elle voulait faire des réformes, s'était interdit d'avoir les moyens de ses ambitions, puisqu'elle avait largement sabré dans les créations de postes.

M. Jean-Antoine Leonetti. Cela fait cinq ans que vous êtes là !

M. François Colcombet. La gauche, elle, a peut-être eu trop confiance dans l'effet mécanique de son effort financier, pourtant considérable. Il faut sans doute encore un peu de temps pour former les magistrats et les policiers qui ont été récemment recrutés. Il faut aussi beaucoup de formation permanente. Il faut enfin dès à présent, me semble-t-il, retoucher ce texte, qui a besoin de quelques modifications.

C'est à quoi nous sommes aujourd'hui attelés, à partir de l'intéressant rapport de notre collègue Julien Dray, dont je me plais à célébrer, après les autres orateurs, la vivacité et la clairvoyance...

M. Jean-Antoine Leonetti. Curieux, ce retour en grâce au parti socialiste !

M. François Colcombet. ... même si son intéressant projet mérite quelques retouches de détail.

M. Julien Dray, rapporteur. Je suis d'accord !

M. François Colcombet. Un amendement voté ce matin par la commission réunie en application de l'article 88 donne globalement satisfaction sur un point délicat, celui des délais pour aviser le procureur. Un autre amendement concernant la réitération vient d'être déposé. Lui aussi devrait permettre d'arriver à une solution que voteront, je pense, toutes les personnes raisonnables dans cette enceinte.

M. Jean-Antoine Leonetti. Et il y en a beaucoup !

M. François Colcombet. Reste que notre débat, madame la ministre, nous amène tout de même à réfléchir aux évolutions de la délinquance, qui inquiètent légitimement nos compatriotes.

La délinquance financière est toujours une préoccupation, c'est évident. La gauche, avec TRACFIN, et la droite, ont voté des textes dont l'application n'est pas si facile, à entendre les cris d'orfraie qui ont été poussés lorsqu'une loi votée par la droite a été appliquée à des banquiers.

M. Michel Hunault. Elle a été votée à l'unanimité !

M. François Colcombet. La délinquance plus ordinaire a elle aussi pris un tour nouveau, avec ce qu'on appelle la délinquance urbaine. Cette délinquance, apparue il y a environ vingt ans – elle n'est pas récente –, est spectaculaire, violente, et dégénère parfois en véritable guérilla. Les premières émeutes datent des années 1979-1980. Ce sont les banlieues lyonnaises qui étaient à cette époque le théâtre de faits gravissimes, d'incendies de voitures, de batailles rangées avec la police.

La réponse avait été à l'époque un peu angélique – c'est ce que disait la droite. Les opérations d'été, qui tendaient à réinsérer un certain nombre de jeunes, ont été apparemment insuffisantes puisque la droite a appliqué une autre recette : le traitement direct, un traitement plus énergique, dont chacun sait qu'il a été inspiré par les magistrats du parquet de Bobigny, qui étaient bien placés pour réfléchir à la question et qui se trouvaient en majorité dans le cabinet de M. Toubon. Je pense qu'on peut aujourd'hui apprécier les résultats de cette politique. Pour ma part, je constate que, telle qu'elle a été appliquée, elle n'a pas apporté satisfaction, puisque la délinquance, au lieu de s'atténuer, n'a fait que se développer.

Pourquoi ?

Tout d'abord, je crois qu'appliquer aux jeunes délinquants une politique consistant à répondre à la provocation par des actes qui sont eux-mêmes ressentis comme des provocations a pour seul effet de faire monter la pression.

M. Lionnel Luca. La loi, c'est la loi !

M. François Colcombet. De nombreux jeunes qui, en fait, ne comprennent que cela, continuent d'agir ainsi.

Cette politique pénale n'a d'ailleurs que peu de chances d'être efficace si elle n'est pas, comme elle l'est dans certains parquets, accompagnée d'autres mesures qui sont trop souvent perdues de vue.

D'abord, limiter la répression rapide à la seule délinquance voyante des enfants de milieux modestes a un effet ravageur. Il suffit d'ailleurs d'écouter ce que disent ces jeunes de la bienveillance étonnante dont font l'objet des délinquants parmi les plus distingués.

M. Lionnel Luca. Ridicule !

M. François Colcombet. Ne pas accompagner la répression de mesures de réinsertion est également suicidaire. Encore faudrait-il que nous autres, les élus, qui proférons ici des anathèmes contre ces délinquants, nous engagions dans les conseils d'administration des centres de placement immédiat ou dans les centres d'éducation renforcée, ou bien dans les missions locales supports de chantiers d'insertion. Or, dans la pratique, la plupart des élus, bien loin de s'engager dans ce sens, refusent souvent que de tels centres soient installés dans leurs circonscriptions.

Il faut ensuite, je pense, et cela a peut-être été quelquefois oublié par certains parquets, donner la priorité à la répression contre ceux qui utilisent les plus jeunes, soit comme coauteurs, soit, ce qui est très fréquent, pour faire de l'agitation afin de fixer la police et d'avoir les coudées

franches. C'est une réalité, que Julien Dray a signalée, que les policiers eux-mêmes signalent, mais qui est souvent perdue de vue. En fait, la police, la justice s'épuisent à poursuivre la délinquance voyante et laissent de côté, dans ces banlieues mêmes, une délinquance extrêmement dangereuse. On a même vu certains avocats conseiller à des jeunes, pour faire libérer leurs amis incarcérés, de provoquer de véritables émeutes urbaines.

Toutes ces réalités, nous devons les connaître, nous devons les affronter, et ce n'est certainement pas en mettant les jeunes en prison que l'on répondra à ce type de délinquance.

M. Jean-Antoine Leonetti. Ce n'est pas non plus en leur faisant des cadeaux !

M. François Colcombet. Ne nous bouchons d'ailleurs pas les yeux. S'agissant des très jeunes délinquants, l'effet ravageur que peut avoir une médiatisation excessive et même une mise en scène d'un certain type de délinquance est très dangereux. En Nouvelle-Calédonie, à l'époque des fêtes, les télévisions diffusaient les images de voitures en feu à Strasbourg, et les jeunes de cette région faisaient la même chose.

M. le président. Il faut conclure.

M. François Colcombet. J'ai appris à mon retour que deux chaînes de télévision, une française et une allemande, avaient été surprises en train de faire du repérage avant même les manifestations, qu'elles avaient demandé aux jeunes de placer les voitures de telle façon qu'elles soient dans les axes des caméras. On peut tout de même se demander s'il n'y a pas d'autres responsabilités et si celles-ci ne doivent pas à un certain moment être dénoncées.

Il est évident enfin que la lutte contre les receleurs est prioritaire. On le dit, mais on n'agit pas assez. Très clairement, je pense que les antiquaires doivent être au moins autant surveillés que les voleurs de meubles anciens...

M. Patrick Devedjian. Tous les antiquaires ? (*Sourires.*)

M. Jean-Antoine Leonetti. N'importe quoi !

M. Patrick Ollier. Qu'est-ce que vous avez contre les antiquaires ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Il faut en parler à Fabius !

M. François Colcombet. ... les organisateurs de trafic de drogue au moins autant que les dealers et *a fortiori* les usagers, et les banquiers suspects de blanchiment tout autant que les délinquants plus ordinaires.

Cette attitude est d'autant plus justifiée – écoutez-moi bien mes chers collègues, et les avocats en particulier – que la loi sur la présomption d'innocence offre de très nombreuses protections aux délinquants les mieux défendus, alors qu'elle n'en offre pas tellement aux délinquants de milieux plus modestes.

Nous ne devons pas nous tromper de cible.

M. le président. Monsieur Colcombet...

M. François Colcombet. Cette réforme de la loi sur la présomption d'innocence est utile. Elle ne suffira pas à répondre à toutes nos préoccupations, mais je sais, madame la garde des sceaux, que vous partagez cette approche et que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour que la justice dans notre pays reste vraiment juste. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Antoine Leonetti. Affligeant !

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la loi du 15 juin 2000 a constitué une avancée décisive en renforçant la protection de la présomption d'innocence pour une plus grande protection des droits de l'homme et des libertés essentielles. Présence de l'avocat à la première heure, meilleure information des droits des personnes gardées à vue, instauration du juge des libertés, appel des arrêts de cour d'assises, détention provisoire rendue plus exceptionnelle, dans un pays où, faut-il le rappeler, près de 40 % des détenus sont dans l'attente d'un jugement : tous ces acquis, ces principes fondamentaux, ne doivent pas, aujourd'hui, être remis en cause.

M. Gérard Gouzes. C'est honnête !

Mme la garde des sceaux. C'est bien !

M. Michel Hunault. Mais notre discussion de ce soir est compliquée par le climat passionné que provoque la montée de la délinquance, de la criminalité, dans nos villes et dans nos campagnes. Dès lors, comment préserver l'apport d'une loi qui vise avant tout à mieux garantir les libertés essentielles, quand la première des libertés, celle de vivre, de se déplacer, d'aller et venir en toute sécurité, n'est pas assurée ? Tel est le défi que nous devons relever.

Souvent, dans cet hémicycle, nous avons souhaité évaluer les lois votées. Notre discussion d'aujourd'hui répond à cette attente. Elle est le fruit d'un bilan d'un an d'application qui a révélé les faiblesses de la législation. Pour autant, il ne faudrait pas que cette révision soit l'occasion de remettre en cause l'esprit de la loi et ses acquis essentiels.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Michel Hunault. En fait, il faudrait que nous ayons plutôt le courage d'engager un autre débat : celui qui touche aux moyens que consacre l'Etat pour assumer ses devoirs et ses fonctions régaliennes les plus essentielles – la sécurité, la justice, la défense, secteurs auxquels nous consacrons moins de moyens, par exemple, qu'au financement de la réduction du temps de travail. N'est-ce pas, en fait, le vrai débat ?

Je voudrais également revenir sur certaines affirmations qui font de la loi du 15 juin la responsable de la montée de la délinquance. La difficulté du débat réside dans le découragement des forces de gendarmerie et de police, fatiguées de travailler à arrêter des voyous qui mettent moins de temps à rentrer chez eux qu'il n'en a fallu pour les arrêter.

Il ne faut pas seulement adopter de nécessaires aménagements de la loi, mais accroître les moyens en effectifs, en matériels, et la considération pour toutes les forces de police et de gendarmerie. Ce n'est pas seulement une question de volonté budgétaire : nous devons réaffirmer des valeurs qui sont aujourd'hui remises en cause chaque jour de façon inacceptable.

Je ne suis pas personnellement convaincu que le toilettage de la loi du 15 juin 2000 soit la seule réponse à la montée de la délinquance. Il nous faut soutenir l'encadrement, l'éducation des jeunes, ne pas laisser se créer des zones de non-droit, où la violence, la drogue, la prostitution enrichissent des organisations criminelles déjà prospères.

Nous devons valoriser le statut des acteurs essentiels de l'ordre que sont les policiers, les gendarmes, les magistrats. Pour cela, il faudrait, ce soir, en finir avec les considérations selon lesquelles ceux qui ont contribué à l'adoption de cette loi, ou ceux qui, comme moi, se sont abstenus, sont laxistes.

Nous discuterons, à l'occasion de l'examen des articles, des améliorations proposées par le rapporteur. Mais, de grâce, que cette proposition de loi n'aboutisse pas à un recul par rapport à la loi du 15 juin, qui cherchait à limiter l'usage de la détention.

Je regrette que le rapporteur n'ait pas traité du problème essentiel de l'application des peines. J'avais moi-même déposé, à l'occasion de la discussion de la loi du 15 juin, un amendement visant à ce que les remises de peine ne soient plus automatiques et que la semi-liberté soit mieux encadrée. Madame la garde des sceaux, il est indispensable de prendre en compte la dangerosité des individus avant de les faire bénéficier de telles remises de peine.

Notre pays a souvent montré au monde le chemin des droits de l'homme, car notre démocratie est fondée sur des valeurs universelles, au premier rang desquelles figure le respect de la dignité humaine et de la présomption d'innocence. Si la loi du 15 juin 2000 que nous sommes amenés à améliorer a été un progrès, bien d'autres améliorations sont souhaitables, mais pas dans le sens d'une régression ou d'un recul des libertés. Nous devons ainsi mieux prendre en compte le droit des victimes – dont on a si peu parlé ce soir –, la prévention et l'affirmation qu'il n'y a pas de vie en société sans un minimum d'ordre et de respect des biens d'autrui et des personnes.

Enfin, les lacunes de la loi ne doivent pas servir à masquer d'autres lacunes, plus graves et plus coupables : madame la garde des sceaux, je souhaite que, à l'issue de cette discussion générale, vous puissiez vous engager, au nom du Gouvernement, pour qu'il soit enfin donné plus de moyens à la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Gérard Gouzes. C'est un discours honnête !

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Mes chers collègues, nous n'avons qu'une question à nous poser : comment contribuer à enrayer l'insécurité qui gagne chaque jour un peu plus de terrain ?

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est vrai, c'est une bonne question.

M. Jean Pontier. Il ne s'agit pas de faire preuve d'angélisme, ni d'opposer les camps politiques : il s'agit d'être efficace. Il ne s'agit pas de s'envoyer des arguments de campagne présidentielle, mais de répondre énergiquement à la montée de l'insécurité.

Je n'ai vraiment pas envie de rentrer dans une polémique stérile. Je compte plutôt essayer de répondre aux questions que posent les chiffres catastrophiques de la délinquance, qui seront officialisés dans quelques jours. Que devons-nous répondre aux victimes des multiples agressions commises, par exemple, ces dernières quarante-huit heures ? Il ne s'agit pas de satisfaire les revendications de certains lobbies, mais de tenter de régler les problèmes majeurs que connaît notre société, car, comme les voleurs ont souvent une longueur d'avance sur les gendarmes, elle doit être capable de réagir rapidement. Nous ne divergeons pas sur le fond, mais sur la méthode. Il est toutefois important que nous procédions à ces ajustements, même si c'est, comme aujourd'hui, dans l'urgence.

Des orateurs ont invoqué les droits de l'homme pour contrecarrer cette proposition de loi. Mais comment ne pas évoquer le droit des citoyens à vivre dans la tranquillité ? Comment ignorer les devoirs de chacun vis-à-vis de la société ?

Les victimes sont souvent des gens faibles ou, de plus en plus souvent, des membres des forces de l'ordre. Que dire et que faire lorsqu'on assiste, impuissant, à la mise en coupe réglée de certaines cités par des bandes organisées ? Que dire du quotidien de certains enseignants ou commerçants ? Nos concitoyens attendent des réponses proportionnées et efficaces. Car nous avons franchi plusieurs caps, il sera difficile de revenir en arrière, et pourtant le temps presse.

La criminalité a changé. Elle n'est plus ce qu'elle était il y a dix ans. Elle n'a plus les mêmes réflexes, est devenue violente, jusqu'au-boutiste, a adopté des règles nouvelles. Avons-nous les moyens de nous opposer à elle ? Devons-nous continuer à nous disputer ? Il n'est plus temps d'ergoter, mais de se mobiliser.

La loi n'est pas là pour se substituer à la cellule familiale : elle ne la remplacera jamais. Et si la prévention doit être développée, il est également nécessaire d'affirmer la sanction, une sanction proportionnée. Et il faut permettre aux enquêteurs de travailler avec des outils adaptés.

Je crois, comme notre collègue Julien Dray, que la lutte contre la violence est un projet de société. La sécurité et la lutte contre l'impunité sont des devoirs de l'Etat. Ces aménagements à la loi du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes ne nous paraissent ni démagogiques, ni de nature à renforcer une politique sécuritaire, ni un rafistolage. Au-delà du verbe et des effets oratoires, il faut se méfier des conclusions faciles.

Soyons cohérents et gardons un peu de bon sens. Que je sache, il n'y a pas eu de levée de boucliers contre ce texte chez les professionnels que sont policiers, gendarmes, avocats et magistrats. C'est pour cela que, contrairement à notre collègue Alain Turret, les députés radicaux de gauche voteront la proposition de loi.

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas une surprise !

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, à ce stade d'un débat parfois un peu irréel, vous m'autoriserez à rappeler que quelques évidences élémentaires semblent avoir échappé à plusieurs orateurs, en particulier à ceux de l'opposition. En effet, de quoi parlons-nous ? Des prisons, des gendarmes, des magistrats...

M. Patrick Ollier. De la justice, un peu, quand même !

M. Gérard Gouzes. ... de la justice, de manière générale et superficielle, des mineurs délinquants, de la lutte contre la délinquance ? Pas du tout. Nous procédons tout simplement – nous l'avons déjà dit – à une évaluation *a posteriori* d'un texte législatif voté par l'ensemble de la représentation nationale...

M. Patrick Ollier. « Une évaluation *a posteriori* » ?

M. Gérard Gouzes. ... promulgué le 15 juin 2000, relatif à la présomption d'innocence et aux droits des victimes. Il est vrai qu'on n'a pas beaucoup parlé du droit des victimes, et je souhaiterais insister sur ce sujet.

Quand je dis que le texte a été voté « par l'ensemble de la représentation nationale », ce n'est pas un reproche, car je rappelle que l'opposition l'avait voté en première lecture.

M. Jean-Antoine Leonetti. Non !

M. Gérard Gouzes. La commission mixte paritaire l'avait adopté à l'unanimité.

M. Jean-Antoine Leonetti. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Roman, président de la commission. Si, c'est vrai !

M. Gérard Gouzes. Et, lors du vote définitif, l'opposition réunie – RPR, UDF, DL – s'était abstenue au motif, clairement exprimé, que le Gouvernement et la majorité n'étaient pas allés assez loin dans l'interdiction de mettre en garde à vue. Monsieur Devedjian, je ne citerai qu'une phrase, mais vous en avez prononcé d'autres sur ce thème. Vous déclariez que les premiers regrets du groupe RPR portaient d'abord « sur le refus de la présence permanente de l'avocat en garde à vue ».

M. Patrick Devedjian. Je le maintiens !

M. Patrick Ollier. C'était le premier regret, mais il y en avait d'autres !

M. Gérard Gouzes. Quand on sait que les policiers protestent déjà parce que l'avocat assiste à la première heure, on imagine ce qui se serait passé si votre amendement avait été adopté.

M. Patrick Devedjian. C'est la Convention européenne des droits de l'homme !

M. Gérard Gouzes. M. Blessig, au nom du groupe UDF, s'estimait déçu par la frilosité de la loi, qui restait, disait-il, en deçà de ce qu'il espérait en matière de garantie des droits de la personne. Aujourd'hui, les mêmes refusent de voter l'accessoire après avoir adopté le principal.

M. Patrick Ollier. C'est bien de reconnaître que ce que vous faites est accessoire !

M. Gérard Gouzes. Comment pouvez-vous aujourd'hui, sans scrupule – j'ai presque envie de dire sans honte –, venir prétendre au contraire que cette loi serait à l'origine de la montée de la violence...

M. Jean-Antoine Leonetti. Personne n'a dit cela !

M. Gérard Gouzes. ... à l'origine de la perception d'une impunité générale, à l'origine d'un laxisme dans la lutte contre la délinquance ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Nous n'avons jamais dit cela ! Si vous écoutiez, vous le sauriez !

M. Bernard Roman, président de la commission. M. Douste-Blazy l'a déclaré aujourd'hui dans un communiqué !

M. Patrick Devedjian. Mais il n'est pas là !

M. Gérard Gouzes. Dois-je rappeler, mes chers collègues, l'affaire dite du « Chinois » ? Voilà un homme libéré, je vous le rappelle, le 15 décembre 2000. Il est arrêté par la suite : il aurait tué des policiers. Et toute la presse de considérer que c'était à cause de la loi du 15 juin 2000.

M. Jean-Antoine Leonetti. Censurez la presse, ce sera plus simple !

M. Gérard Gouzes. Or, la loi du 15 juin 2000 n'a été appliquée qu'à partir du 1^{er} janvier 2001.

M. Patrick Devedjian. Elle a été anticipée !

M. Gérard Gouzes. Chers collègues, dois-je rappeler que ce texte avait été réclamé par le Président de la République lui-même, Jacques Chirac ?

M. Julien Dray, rapporteur. Eh oui !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ça y est, M. Gouzes est devenu chiraquien !

M. Gérard Gouzes. En 1996, à propos du principe de la présomption d'innocence, il déclarait : « La situation est aujourd'hui scandaleuse. Où est la dignité de l'homme ? »

M. Patrick Devedjian. Il avait raison !

M. Gérard Gouzes. En 1998, il ajoutait : « Je suis déterminé à renforcer les garanties offertes au justiciable et à faire en sorte, en particulier, que la présomption d'innocence, valeur constitutionnelle, soit respectée ».

Tous ces propos, toutes ces déclarations sont aujourd'hui oubliées, déniées,...

M. Patrick Devedjian. Vous ne donnez pas satisfaction au Président !

M. Gérard Gouzes. ... reniées comme tant d'autres par une opposition plus encline à adopter de petites, de médiocres tactiques qui ne grandissent pas la représentation nationale et qui ne peuvent donner à nos concitoyens qu'une image dévaluée de la politique.

M. Patrick Ollier. Il faut regarder dans le miroir !

M. Gérard Gouzes. Pour ma part, je note que le Gouvernement de M. Lionel Jospin, fidèle à la parole donnée, avait proposé une réforme équilibrée de la justice, au service des citoyens. Je vous rappelle le vote de la réforme de l'accès au droit – 18 décembre 1998 –, la réforme de la procédure pénale facilitant la lutte contre la délinquance quotidienne – 28 juin 1999 –, la réforme renforçant la présomption d'innocence – 15 juin 2000.

Assurer le suivi de l'application d'une loi, en faciliter l'application après quelques mois d'expérimentation : il n'y a là rien d'extraordinaire.

M. Jean-Antoine Leonetti. Tout va bien, monsieur Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Il n'y a là aucune raison de se révolter et d'essayer d'affaiblir le Gouvernement, la majorité, en exploitant le thème de l'insécurité.

M. Jean-Antoine Leonetti. Il n'y a pas d'insécurité. Tout va bien !

M. Gérard Gouzes. La circulaire du 10 janvier 2002, dont on n'a pas parlé, est venue à point, madame la garde des sceaux, pour préciser le domaine d'application de la garde à vue, son déroulement, comme la Convention européenne des droits de l'homme nous en fait obligation.

L'avis au procureur de la République, la notification de ses droits à la personne en garde à vue, l'intervention d'un avocat, toutes les phases de l'enquête sont désormais précisées. Et il fallait prendre en compte les propositions du rapport de notre collègue Julien Dray.

Je citerai rapidement la circulaire : « Les règles instituées par la loi du 15 juin 2000, si elles renforcent la protection des libertés individuelles dans des conditions respectant les exigences posées par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et qui sont similaires à celles existant dans la plupart des pays européens, ne doivent en effet pas avoir pour conséquence d'affaiblir l'efficacité des investigations menées par les enquêteurs. »

Qui est opposé à cela ?

La circulaire ajoute : « Ce souci d'assurer l'efficacité des procédures a d'ailleurs conduit le législateur à n'édicter à l'égard des enquêteurs, pour la mise en œuvre des droits conférés aux personnes gardées à vue ou des prescriptions destinées à garantir ces droits, que des obligations de moyen, et non des obligations de résultat, dans des conditions qui seront précisément rappelées par la présente circulaire. »

Qui est opposé à cela ?

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Gérard Gouzes. Je termine, monsieur le président. Lorsque la même circulaire précise : « Ainsi, il suffit qu'existe un seul indice de culpabilité – cette notion d'in-

dice devant être comprise comme l'existence d'une raison plausible permettant de soupçonner la personne – pour permettre un placement en garde à vue, dès lors que les nécessités de l'enquête ou de l'instruction le justifient », qui peut être contre ?

M. Patrick Devedjian. Vous supprimez les indices !

M. Gérard Gouzes. Je crois, mes chers collègues, que nous allons débattre d'un texte de complément, d'ajustement, qui s'avère tout simplement nécessaire. Vous devriez en être également convaincus...

M. Patrick Devedjian. Vous, vous supprimez les indices !

M. Gérard Gouzes. ... parce que l'essentiel des avancées en matière de droits de l'homme reste acquis dans notre code de procédure pénale.

Je conclurai par ces simples mots : ce n'est pas parce que, au fil du temps, notre société est devenue violente, irrespectueuse des libertés de chacun, ce n'est pas parce que les moyens manquent parfois, ce n'est pas parce que, j'en conviens, notre système pénitentiaire est à réformer, ce n'est pas parce qu'une partie de la jeunesse a perdu le sens de la citoyenneté, qu'elle cherche ses repères dans un monde où le consumérisme est devenu la règle, où l'argent est roi, ce n'est pas parce que nous voulons tous ici plus de sécurité pour les plus faibles et les plus démunis que nous devons oublier que la plus grande, la plus profonde des injustices reste et restera la condamnation d'un seul innocent.

Voilà les raisons pour lesquelles, pour ma part, je voterai en toute sérénité un texte qui, j'en suis sûr, va parfaitement dans le sens de la Convention européenne des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Lazerges.

Mme Christine Lazerges. Monsieur le président, mes chers collègues, vous le savez tous, et vous l'avez redit, en respectant l'équilibre nécessaire entre garantie des libertés, nécessité des poursuites et protection des droits des victimes – j'insiste sur la protection des droits des victimes –, la loi du 15 juin 2000 met tout simplement en cohérence le droit français avec les exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et celles de la jurisprudence de la cour de Strasbourg.

Tout compte fait, ce texte est assez banal, mais il ne doit pas moins être inscrit au nombre des grands textes de la législature, car il permet à la France d'avoir un droit conforme à ce qu'attend l'Europe en formation.

Au mois de mars dernier, la commission des lois m'a confié la mission d'évaluer les conditions de mise en œuvre du volet justice de la loi du 15 juin 2000, et c'est à Julien Dray qu'a été confiée l'analyse du volet police.

Des observations recueillies auprès de très nombreux magistrats du siège et du parquet, dans les juridictions que j'ai visitées, et des demandes formulées par les représentants des organisations professionnelles et syndicales de magistrats et de fonctionnaires de justice, il ressort que cette loi qui revisite la procédure pénale de la première interpellation d'un suspect au terme de la condamnation d'un condamné ne soulève que très peu de difficultés. Sur les 142 articles qu'elle comporte, seuls quelques-uns méritent d'être retouchés, ce que nous faisons avec cette proposition de loi.

Loin de conduire au bogue judiciaire prédit par certains, le bilan de la mise en œuvre de ce texte est largement positif. On le doit à la sagesse, à la perspicacité du législateur, aux moyens humains et matériels dégagés par

le Gouvernement, et au sens de l'innovation des juridictions dans l'utilisation de ces moyens. Mais, à partir de faits divers bizarrement interprétés, cela a été souligné ce soir à diverses reprises, un débat médiatique de grande ampleur s'est ouvert, qui a conduit il y a quelques semaines ceux-là même qui considéraient la loi comme trop timide, comme insuffisamment ambitieuse, à en proposer tout simplement son abrogation avant de faire marche arrière.

Pourtant, comment nier le bien-fondé des principes fondateurs de ce grand texte du 15 juin 2000 ?

Comment nier le bien-fondé d'un double regard sur les décisions de placement en détention provisoire ? Comme le disait Gérard Gouzes à l'instant, le fait qu'un innocent puisse être placé en détention provisoire ou condamné, cela doit nous interpeller.

Comment critiquer le fait que l'on prévoie l'appel des décisions de cours d'assises ?

Comment nier le caractère d'urgence de la juridictionnalisation de l'exécution des peines dont tous les juges de l'application des peines se félicitent ? A cet égard, je voudrais souligner la bonne et rapide application de ce volet de la loi par l'administration pénitentiaire, pourtant souvent critiquée.

Comment nier, enfin, que les droits des victimes devaient être renforcés ? Ils l'ont été, ce n'est que justice. A ce propos, il est intéressant de noter que ce texte a le souci à la fois du suspect et de la victime ou des victimes. Le texte non seulement se préoccupe du suspect, mais il distingue clairement le témoin simple, le suspect, le témoin assisté, le mis en examen et le condamné. Cette gradation des statuts était, je crois, désirée par tout le monde.

Pour autant, il serait erroné de ne vouloir toucher en rien au texte du 15 juin. Il n'y a aucun fétichisme à avoir à l'égard de ce texte dès lors que des suggestions intéressantes sont faites par ceux-là même qui l'appliquent, je veux dire les forces de police et de gendarmerie, les magistrats et les fonctionnaires de justice qui exercent, les uns et les autres, des missions particulièrement difficiles.

Outre les retouches qui ont déjà été présentées par Julien Dray et qui sont issues de son rapport, deux ajustements proposés dans mon rapport d'évaluation me sont apparus nécessaires, ce sont les articles 4 et 5 de la proposition de loi.

L'article 4 traite la détention provisoire de parents d'enfants mineurs. La loi du 15 juin 2000 précisait que préalablement à la mise en détention de parents d'enfants de moins de dix ans une enquête sociale devait être diligentée. À écouter les juges des libertés et les juges d'instruction, il paraît raisonnable de considérer que l'enquête sociale ne doit être obligatoire que lorsque le parent suspect exerce seul l'autorité parentale, le parent suspect devant informer le juge d'instruction de sa situation familiale dès l'interrogatoire de première comparution. C'est une des retouches pragmatiques que nous désirons apporter au texte.

À l'article 5, il est proposé de rétablir le principe de l'égalité des armes dans la procédure d'appel des décisions rendues par les cours d'assises. Aux termes de ce texte, le ministère pourrait également faire appel des arrêts d'acquiescement lorsqu'une décision de condamnation a été prononcée à l'encontre d'un coaccusé mais pas de l'ensemble des personnes visées dans une même poursuite.

M. le président. Il faudrait conclure, madame Lazerges.

Mme Christine Lazerges. Je termine.

Nous débattons demain de la question de savoir s'il faut limiter la possibilité d'appel du parquet à la seule hypothèse de coaccusés, dont l'un est acquitté.

En définitive, mes chers collègues, ces propositions, comme celles qui ont été présentées tout au long de cette soirée, sont la preuve de notre souci de réalisme, de pragmatisme, de notre capacité d'écoute de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, et tout ceci dans le respect absolu des principes directeurs de notre procédure pénale qui, grâce à la loi du 15 juin 2000, sont désormais inscrits dans l'article préliminaire du code de procédure pénale. Au fond, tout cela n'est que sagesse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, compte tenu de l'heure et du fait que certains parlementaires sont partis, je ne répondrai pas à tous les orateurs.

Je voudrais d'abord remercier Christine Lazerges, comme j'ai rendu hommage à Julien Dray tout à l'heure pour son rapport, du travail qu'elle a effectué sur le volet justice de la loi. Ses réflexions, elles aussi, seront suivies d'effet, je pense en particulier à l'appel, mais nous en discuterons au moment de l'examen des amendements.

Tous les intervenants de la majorité – je me tournerai ensuite vers l'opposition – ont bien souligné l'importance de cette loi de juin 2000 et la nécessité de procéder à des ajustements à la marge. Mais je note également leur demande en moyens, que ce soit pour les ministères de l'intérieur et de la défense, pour la police et la gendarmerie, ou pour le ministère de la justice. À cet égard, je vous sais gré d'avoir augmenté en une mandature le budget de la justice de 30 %, ce qui est, je reprends le terme de M. Devedjian, pour le moins « louable », pour ne pas dire remarquable.

M. Bernard Roman, président de la commission. Il n'a pas dit « remarquable », mais il l'a pensé !

M. Patrick Devedjian. Non, j'ai dit « louable » !

M. Gérard Gouzes. Il l'a avoué.

Mme la garde des sceaux. M. Gerin a beaucoup insisté, à juste titre, sur les problèmes que soulèvent la délinquance, la violence urbaine et sur les moyens pour y faire face.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois en réponse à des questions d'actualité, chaque fois que sur le terrain une collaboration efficace s'est installée entre des partenaires locaux, des collectivités territoriales, parfois des conseils généraux, la protection judiciaire de la jeunesse, les travailleurs sociaux de la police, la gendarmerie et la justice, les chiffres de la délinquance augmentent beaucoup moins qu'ailleurs, quand ils ne diminuent pas. Nous l'avons constaté partout, aussi bien dans le sud de la France que dans le nord chez Jean-Pierre Balduyck, où nous nous sommes rendus.

M. Gerin a raison, la lutte contre la violence exige un travail collectif. Cette société est violente, pour des tas de raisons que je ne développerai pas ce soir. Pour combattre cette violence, il faut prendre en compte la demande qu'expriment à travers elle ces jeunes et, dans le même temps, punir dès le premier acte délictueux – vous l'avez tous réclamé, avec des mots différents et des méthodes différentes. Rencontrer la loi est en effet un moment essentiel de la vie d'un jeune. Nous devons avoir les moyens de répondre à ce besoin.

M. Jean-Antoine Leonetti. Il ne suffit pas de le dire, il faut le faire.

Mme la garde des sceaux. M. Gerin a également insisté, comme au moins trois d'entre vous présents ce soir, sur la nécessité de disposer de places en CPI – centre de placement immédiat – et en CER – centre d'éducation renforcée. L'efficacité de notre action passe par là, j'en suis persuadée. Sans doute faudra-t-il, dans la prochaine législative, que je souhaite aussi riche que celle qui se termine, multiplier par deux les capacités d'accueil de ces centres.

En effet, malgré les critiques dont ils font l'objet, il faut reconnaître que là où les CER fonctionnent, et ils sont très récents, le taux de récidive des jeunes n'est que de 20 %, alors qu'il est de 80 % après une mise en détention.

Les CER ont permis de faire bouger les choses, cela ne veut pas dire qu'on renie les séjours de rupture ou la nécessité de prévoir des actions collectives. Parce que l'on a beaucoup parlé des enfants victimes, mais très peu des enfants agresseurs. Or les enfants agresseurs sont souvent des enfants qui souffrent. Pour prévenir la violence, M. Gerin le disait tout à l'heure mais il n'est pas le seul, il faut prendre en compte la demande de signalement que représente le geste de l'enfant agresseur. Il faut assurer sa prise en charge, par un séjour de rupture, ou en internat, en tout cas répondre à la situation de détresse ainsi révélée. C'est ainsi que nous pourrions évoluer vers une société moins violente dans l'avenir.

Pour répondre à l'urgence, je vais procéder à des recrutements exceptionnels, j'espère, de contractuels dès que possible, pour la protection judiciaire de la jeunesse ou pour les travailleurs sociaux. Compte tenu du nombre important de recrutements, la moyenne d'âge des recrutés est très basse. C'est un problème car de très jeunes filles, de vingt et un, vingt-deux, vingt-trois ans, se retrouvent confrontées à des jeunes difficiles. Et dans ces cas-là, les CPI fonctionnent mal. Nous devons essayer de répondre de façon pragmatique à cette réalité et envisager de recruter par une troisième voie, qui sera définie par décret, des personnes capables de renforcer les équipes. C'est ainsi que nous lutterons contre la violence et pas en refaisant l'historique d'une loi toute récente et qui a eu le mérite de nous placer dans la moyenne européenne en matière de protection des droits de l'homme.

Concernant la loi de juin 2000, je salue le courage de M. Hunault, seul orateur de l'opposition à avoir avoué ne pas regretter son vote. Mais, si je partage son analyse sur l'application de la peine, je ne suis pas d'accord avec son propos selon lequel on remettrait en semi-liberté, ou en liberté conditionnelle, des gens dangereux. Ce n'est pas exact.

M. Michel Hunault. Les remises de peines sont automatiques !

Mme la garde des sceaux. Non, justement. Le vote de la loi sur la présomption d'innocence a notamment permis la juridictionnalisation de l'application des peines. C'est important. Cela signifie qu'un débat est organisé, avec une publicité, et donc que la transparence est assurée. Les choses ne se passent pas de façon automatique.

Dans la discussion du projet de loi pénitentiaire qui s'achève, nous avons également beaucoup insisté sur le fait qu'il ne devait plus y avoir d'automatisme des remises de peines. Je réponds ainsi clairement à votre question, monsieur Hunault. Mais le point le plus important me paraît être la juridictionnalisation. L'organisation du

débat qui a été obtenue empêchera le type de décisions que vous critiquez, même si je pense que, dans leur très grande majorité, ces décisions étaient acceptées.

M. Michel Hunault. Vous voulez des exemples ?

Mme la garde des sceaux. Monsieur Devedjian, nous n'allons pas refaire le débat ce soir, nous y reviendrons dans la discussion des amendements. J'observe que vous avez relevé des aspects positifs dans la loi, ce qui ne vous empêche pas de répéter, ce qui me choque, que vous ne l'avez pas votée. Peut-être ne l'avez-vous pas votée en séance, du moins l'avez-vous votée en commission mixte paritaire.

M. Patrick Devedjian. J'ai voté les articles de la commission mixte paritaire !

Mme la garde des sceaux. Peut-être pas au nom de votre groupe, en tout cas en votre nom. De toute façon, le plus important, à mes yeux, c'est votre déclaration, lors de la deuxième lecture : « Bien entendu, ces propositions sont présentées désormais comme émanant de la gauche alors qu'elles viennent de nos rangs. Peu importe, nous ne réclamons pas de droits d'auteur, seul compte l'intérêt de notre pays. » Cette phrase traduisait bien votre satisfaction sur ce texte.

M. Gérard Gouzes. C'est beau !

M. Patrick Devedjian. Cela ne concernait pas l'ensemble du texte !

Mme la garde des sceaux. Assumez !

M. Patrick Devedjian. Il ne faut pas tronquer la citation !

Mme la garde des sceaux. Nous avons fait un grand texte. Et aujourd'hui, parce qu'un mouvement d'opinion s'est manifesté, on cherche dans la loi des explications, qui n'y sont pas.

Monsieur Leonetti, nous ne pouvons pas tout faire à la fois. En tout cas, sur les conseils de prévention de la délinquance, le décret va paraître, dans trois semaines environ. Le travail technique était difficile, vous le savez. Quant au développement de la réparation pénale, un projet de réorganisation est en cours.

Le rôle des associations est très important, l'un d'entre vous le rappelait tout à l'heure, pour essayer de trouver, en liaison avec le ministère de la justice, des lieux de réparation pénale. Nous nous tournons également vers les collectivités territoriales, parce que nous manquons de place pour que les travaux d'intérêt généraux ou les réparations pénales soient conduites de manière aussi satisfaisante que possible pour tout le monde, pour la société et l'intéressé. Nous pouvons sûrement faire beaucoup mieux.

Quant au texte lui-même, dont vous dites qu'il n'est pas possible de l'améliorer, je vous renvoie à la déclaration intéressante du Président de la République devant la Cour de cassation, le 11 janvier 2002.

M. Bernard Roman, président de la commission. Ce n'est pas vieux !

Mme la garde des sceaux. Le Président de la République, qui, après le rapport Truche, avait appelé de ses vœux une loi sur la présomption d'innocence, déclarait en effet, il y a quelques jours : « La réforme récente de la procédure pénale aura permis à la France de répondre aux exigences européennes pour la protection de la présomption d'innocence. » Voilà au moins une pétition de principe intéressante. Et il poursuivait : « Mais la défense des libertés des citoyens face à l'Etat ne saurait se traduire par une dégradation de la sécurité des mêmes citoyens face à la délinquance. » C'est évident, tout le monde est d'accord. « Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la réforme, tant par les tribunaux que par la police et la gendarmerie, sont nombreuses. »

M. Jean-Antoine Leonetti. Il a raison !

Mme la garde des sceaux. « Dans certains cas, de nouveaux textes sont nécessaires pour améliorer les procédures ». Ensuite, il demandait des moyens.

Mme Lazerges a proposé d'améliorer le texte sur deux points importants qui touchent à l'institution judiciaire, tandis que Julien Dray s'est intéressé aux dysfonctionnements dans la police et de la gendarmerie et a proposé quelques mesures législatives importantes.

Nous devrions parvenir ainsi à une belle unanimité sur ce texte, même si l'examen des articles suscitera sans doute encore des discussions. Ce n'est pas parce que le texte est court au regard des 142 articles de la loi sur la présomption d'innocence qu'il faut aller vite. J'examinerai les amendements avec la plus grande attention, d'où qu'ils viennent. Je sais, monsieur le président de la commission des lois, que les débats en commission ont déjà été riches. Je souhaite que nous puissions parvenir, au terme d'un débat dense et serein à une révision sereine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Roman, président de la commission. Très bien !

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 22 janvier 2002, de M. Noël Mamère et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions de la libération des otages français du Liban.

Cette proposition de résolution, n° 3553, est renvoyée à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 22 janvier 2002, de M. Bernard Derosier un rapport, n° 3551, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur :

1. Le projet de loi modifiant la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion (n° 3540) ;

2. La proposition de loi de M. Bernard Derosier et les membres du groupe socialiste et apparentés, relative aux conditions de publicité des résultats de sondages de nature électorale (n° 2708).

J'ai reçu, le 22 janvier 2002, de Mme Christine Lazerges un rapport, n° 3552, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, renforçant la lutte contre les différentes formes de l'esclavage aujourd'hui (n° 3522).

5

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3540, modifiant la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion :

M. Bernard Derosier, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3551) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi, n° 3530, de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues complétant la loi du 15 juin 2000 :

M. Julien Dray, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3539).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 23 janvier 2002, à zéro heure trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ABONNEMENTS

(TARIFS 2002)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres						
		Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :						
03	Compte rendu..... 1 an	20,30	133,16	47,60	312,18	107,30	703,87
33	Questions..... 1 an	20,20	132,50	33,40	219,33	59,50	390,14
83	Table compte rendu	9,80	64,28	5,30	34,51	13,60	89,42
93	Table questions.....	9,70	63,63	3,30	21,96	8,90	58,32
	DÉBATS DU SÉNAT :						
05	Compte rendu..... 1 an	18,60	122,01	39,60	259,61	87,80	576,21
35	Questions..... 1 an	18,40	120,70	24,50	160,94	49,40	323,79
85	Table compte rendu	9,80	64,28	4,40	28,78	6,70	44,11
95	Table questions.....	6,20	40,67	3,20	21,05	4,70	30,90
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :						
07	Série ordinaire 1 an	204,00	1 338,15	172,10	1 128,83	366,80	2 406,27
27	Série budgétaire..... 1 an	48,10	315,52	4,90	31,88	10,40	67,93
	DOCUMENTS DU SÉNAT :						
09	Un an	195,70	1 283,71	151,10	991,41	307,30	2 015,75
Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : – 03 : compte rendu intégral des séances ; – 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes : – 05 : compte rendu intégral des séances ; – 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : – 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; – 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.							
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2001-955 du 19 octobre 2001							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75277 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : **0,69 b** - 4,50 F